



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
Service Juridique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Commission permanente du 30 septembre 2019

N° 18 - 2019
publié le 16 octobre 2019

Délibérations de la commission permanente du 30 septembre 2019

Sommaire

	Page
I- <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u>	
1- AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE Répartition de la dotation 2018	11
2- POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Attribution de subventions.....	13
3- CAUE DU CHER Avenant n° 2 et individualisation de subvention.....	16
 II- <u>SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u>	
 <i>Solidarités - cohésion sociale</i>	
4- PLAN PAUVRETE Avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021	18
 <i>Action sociale de proximité</i>	
5- LUTTE CONTRE LA PRECARITE Individualisation de subventions	20

Centre départemental de l'enfance et de la famille

6- CENTRE MATERNEL DEPARTEMENTAL	
Remise gracieuse de dette.....	22

Habitat / Insertion / Emploi

7- POLITIQUE DE L'HABITAT	
PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées	
Financement du dispositif	
et attribution d'aides individuelles.....	24
8- POLITIQUE DE L'HABITAT	
Charte départementale de l'habitat social	
.....	27
9- POLITIQUE DE L'HABITAT	
Opération programmée d'amélioration de l'habitat	
Avenant à la convention avec la communauté d'agglomération Bourges Plus	31
10- FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)	
Financement	
Action collective avec Le Relais	33
11- FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)	
Financement du FAJ et de l'aide à l'autonomie des étudiants	36
12- PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI)	
Attribution de participation pour une action d'insertion en faveur	
des allocataires du RSA travailleurs indépendants.....	39
13- FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION	
Rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion	
pour l'année 2018	
et avenant.....	42

Enfance et Famille

14- AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	
Conventions de placement en établissements	
à caractère social et médico-social.....	44

Protection maternelle et infantile

15- PÔLE RESSOURCES 18	
Individualisation de subvention	46

Personnes âgées / Personnes handicapées

16- SOUTIEN AUX PERSONNES AGEES	
Individualisation de subventions	48
17- SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPEES	
Individualisation de subventions	52
18- ACTUALISATION DES MOYENS HUMAINS GIP-MDPH	
Avenant à la convention constitutive	55

III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

Culture

19- DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE	
Attribution de subventions	58
20- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	
Attributions de subventions	61
21- SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS	
Individualisation de subvention	63
22- AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT	
Dispositif "Mobilité et secours"	65

Education

23- ECHANGE D'INFORMATIONS NECESSAIRES AU PILOTAGE DU SYSTEME EDUCATIF	
Convention cadre	67
24- CITES SCOLAIRES ALAIN-FOURNIER ET EDOUARD VAILLANT	
Avenants aux conventions	69

25- COLLEGES PRIVES Individualisation de subvention complémentaire de fonctionnement	71
26- PARTENARIAT EDUCATIF Attribution de subventions à divers organismes.....	73
27- FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR) Subventions à quatre collèges	77
28- FONCTIONNEMENT DES COLLEGES HORS DEPARTEMENT Conventions de participation avec les Conseils départementaux de l'Indre, de la Nièvre et de l'Allier	79
29- APPRENTISSAGE DE LA NATATION Elèves du premier degré.....	81
30- AIDE DEPARTEMENTALE AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES Année scolaire 2018-2019.....	83
31- CLASSES DE DECOUVERTES Attribution de subventions.....	85
32- PRINTEMPS DES COLLEGIENS 2019 Remboursement des frais de déplacements.....	87
33- SECURISATION DES COLLEGES Risques majeurs et attentats-intrusion.....	89
 <i>Enseignement supérieur</i>	
34- ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Attribution de subvention.....	92
 <i>Sport, jeunesse</i>	
35- JEUNESSE Aide aux structures et actions jeunesse	94

IV- ÉCONOMIE / TOURISME

Tourisme

36- NOIRLAC Convention de mandat avec Berry Province Réservation pour le gîte de l'Abbaye	96
37- OFFICES DE TOURISME DU PAYS BERRY SAINT AMANDOIS Convention de coopération	98

V- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

Agriculture

38- AIDE A LA REALISATION DE BATIMENTS AGRICOLES POUR LES JEUNES AGRICULTEURS	100
39- POLITIQUE AGRICOLE ANIMATION DU TERRITOIRE Attribution de subventions.....	103

Eau

40- CONTRATS TERRITORIAUX MILIEUX AQUATIQUES 2015-2019 Avenants aux contrats de l'Auron, l'Airain et leurs affluents et de l'Arnon aval	105
---	-----

Environnement

41- POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE Individualisation de subventions	107
42- ESPACE NATUREL SENSIBLE "ETANG DE GOULE" Convention de partenariat technique et financier avec le Conseil départemental de l'Allier.....	111

Patrimoine immobilier

43- ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE Commune de BOULLERET.....	114
44- ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE Commune de CHAVANNES	116
45- ACQUISITION DE PARCELLES Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE.....	119
46- ACQUISITION D'UNE PROPRIETE Commune de BRUERE-ALLICHAMPS.....	122
47- CESSION DE PARCELLES Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE.....	124
48- CESSION D'UNE EMPRISE D'UNE PARCELLE A DES RIVERAINS Commune de MENETOU-SALON.....	126
49- CESSION D'UNE PARCELLE A UN RIVERAIN Commune de VIGNOUX-SOUS-LES-AIX.....	130
50- CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER Commune de MEHUN-SUR-YEVRE.....	133
51- MISE A DISPOSITION DE LA SAFER DU CENTRE Avenant à la convention Communes de SAINT-DOULCHARD et SAINT-ELOY-DE-GY.....	135
52- CENTRE FONCTIONNEL DE LA ROUTE DE BOURGES Restructuration de bâtiments, construction d'un abri à sel et d'une station de lavage Autorisation du président à signer le marché.....	138
53- AMENAGEMENT DE L'ABBAYE DE NOIRLAC Extension du bâtiment accueil et construction d'un bâtiment logistique Autorisation du président à signer l'avenant.....	141

Routes

54- SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE Fournitures, travaux et contrôles	143
55- REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC RD 98 et RD 186 Convention avec la commune de NOHANT-EN-GOUT	145
56- CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART Convention avec la commune de QUANTILLY	147
57- REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC RD 11, 89 et 926 Convention avec la commune de VILLEGON	149
58- REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DES RD 6 ET RD 6E Convention avec les communes de CHASSY et NERONDES	151
59- SERVITUDES D'ALIGNEMENT Convention avec la communauté de communes de La Septaine	153
60- SERVITUDES D'ALIGNEMENT Conventions avec les communes de BENGY-SUR-CRAON, CORNUSSE et NERONDES	155
61- SERVITUDES D'ALIGNEMENT Convention avec la communauté de communes Coeur de France	158
62- CESSION DE VOIRIE Convention de transfert de gestion avec la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY	160
63- REHABILITATION DU PONT SUR LA LOIRE Avenant n° 2 à la convention passée avec le Conseil départemental de la Nièvre.....	162
64- ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES Avenant à la convention relative au financement.....	164

65- ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES Echange parcellaire Commune de VASSELAY	167
66- ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES Acquisition parcellaire Commune de FUSSY	170
67- VENTE D'UN CAMION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR- YEVRE.....	173

VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Cabinet

68- MANIFESTATIONS D'INTERET LOCAL Attribution de subventions.....	175
---	-----

Communication

69- PLENIERE "DIRIGEANTS MANAGERS, A L'AUBE DE GRANDS DEFIS" Attribution de subvention.....	177
70- ASSOCIATION PIED DE NEZ Abrogation de subvention.....	179

Service des Assemblées

71- REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.....	181
--	-----

Finances

72- GARANTIE D'EMPRUNT Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher Réhabilitation de 36 logements Rue Jean Chaumeau Commune de BOURGES.....	184
---	-----

73- GARANTIE D'EMPRUNT Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher Réhabilitation de 56 logements Impasse Jean Chaumeau Commune de BOURGES	187
74- GARANTIE D'EMPRUNT Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher Réhabilitation de 36 logements Avenue d'Augsbourg Commune de BOURGES	190
75- REGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION ENFANCE FAMILLE Remise gracieuse du débet mis à la charge du régisseur	193
76- DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS Projets éligibles en 2019 - Plans de financement	195

*En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.
Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.*

POINT N° 1

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE
Répartition de la dotation 2018**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et R.2334-10 et suivants ;

Vu la note d'information ministérielle du 23 avril 2018 relative à la répartition des amendes (INTB1809216N) ;

Vu la délibération n° AD 261/2002 du Conseil général du 2 décembre 2002 relative au vote du budget primitif 2003, décidant de porter de 35 à 50 % du montant HT des travaux le taux de subvention des projets retenus au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour répartir le produit des amendes de police en matière de circulation routière pour les communes de moins de 10 000 habitants : établissement de la liste des bénéficiaires et fixation du montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser ;

Vu les délibérations n° AD 3/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, par lettre du 24 juin 2019, Mme la préfète a informé le président du Conseil départemental que le montant des crédits affectés au Département au titre de la répartition de la dotation 2018, pour les communes de moins de 10 000 habitants et leurs groupements de moins de 10 000 habitants auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement, s'élève à 219 243 € ;

Considérant les projets présentés relevant de la liste des projets éligibles définis dans la nouvelle politique d'aménagement des territoires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder** à la répartition de la dotation 2018 du produit des amendes de police relatives à la circulation routière à hauteur de **219 243 €** pour les projets figurant dans la liste jointe en annexe.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 octobre 2019

Acte publié le : 10 octobre 2019

POINT N° 2

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 83/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 relative notamment au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes des Trois Provinces et la commune de SANCOINS, au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes du Dunois et la commune de DUN-SUR-AURON et au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des AIX-D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT, de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY ;

Vu la délibération n° AD 113/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 relative au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Fercher Pays Florentais et la commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 141/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 relative au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes La Septaine, et les communes d'AVORD et de BAUGY ;

Vu la délibération n° AD 128/2018 du Conseil départemental du 15 octobre 2018 relative à l'avenant n° 1 au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des AIX-D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT, de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY ;

Vu les délibérations n° AD 3/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 54/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 relative à l'avenant n° 2 au contrat de ville-centre Bourges et les pôles de l'agglomération et à l'avenant n° 2 au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des AIX-D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT, de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY ;

Vu sa délibération n° CP 101/2017 du 10 juillet 2017 relative au contrat de ville-centre Bourges et les pôles de l'agglomération ;

Vu sa délibération n° CP 145/2018 du 9 juillet 2018 relative au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Arnon Boischaut Cher, et les communes de CHATEAUNEUF-SUR-CHER, LEVET et LIGNIERES ;

Vu sa délibération n° CP 201/2018 du 24 septembre 2018 relative à l'avenant n° 1 au contrat de ville-centre Bourges et les pôles de l'agglomération ;

Vu les projets d'avenants aux contrats de territoire conclus avec :

- la communauté de communes Arnon Boischaut Cher, et les communes de CHATEAUNEUF-SUR-CHER, LEVET et LIGNIERES (annexe 1),
- la communauté de communes La Septaine, et les communes d'AVORD et de BAUGY (annexe 2),
- la communauté de communes des Trois Provinces et la commune de SANCOINS (annexe 3) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les projets reçus en application des contrats de ville-centre et de territoire et de leurs avenants, dont la liste est jointe en annexe 4 ;

Considérant les demandes présentées par les collectivités, au titre du programme annuel, dont la liste est jointe en annexe 5 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 – Contrats de ville-centre et de territoire

- **d'approuver** l'avenant n° 1 au contrat de territoire avec la communauté de communes Arnon Boischaut Cher, et les communes de CHATEAUNEUF-SUR-CHER, LEVET et LIGNIERES, joint en annexe 1,

- **d'approuver** l'avenant n° 1 au contrat de territoire avec la communauté de communes La Septaine, et les communes d'AVORD et de BAUGY, joint en annexe 2,

- **d'approuver** l'avenant n° 1 au contrat de territoire avec la communauté de communes des Trois Provinces, et la commune de SANCOINS, joint en annexe 3,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents,

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre des contrats de ville-centre et de territoire et de leurs avenants **1 627 005 €** de subventions pour financer les projets dont la liste est jointe en annexe 4,

2 – Programme annuel - attribution de subventions

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre du programme annuel, **1 271 594 €** de subventions dont **740 944 €** d'aides eau et **530 650 €** d'aides au titre des autres thématiques du programme annuel pour financer les projets dont la liste est jointe en annexe 5.

Code programme : 2005P171

Code opération : 2005P1710148

Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142

Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté à l'unanimité.

M. Barnier ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 octobre 2019

Acte publié le : 10 octobre 2019

POINT N° 3

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**CAUE DU CHER
Avenant n° 2 et individualisation de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2 et L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) ;
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations.

Vu les délibérations n° AD 3/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention 2017-2020 de partenariat, d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental et le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Cher ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention 2017-2020 de partenariat, d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental et le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Cher ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 2 qui y est joint ;

Considérant qu'en complément de la convention 2017-2020 dans sa rédaction issue de son avenant n° 1, il y a lieu de prendre un avenant n° 2 afin de préciser les modalités de financement, garantie et modalités de paiement figurant à l'article 4 de la convention initiale ;

Considérant le projet d'avenant n° 2 joint en annexe venant compléter l'article 4 relatif au financement du CAUE, garantie et modalités de paiement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention de **100 000 €** afin d'assurer le financement des missions du CAUE pour 2019,
- **d'approuver** l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention 2017-2020 d'objectifs et de moyens avec le CAUE,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 octobre 2019

Acte publié le : 10 octobre 2019

POINT N° 4

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

PLAN PAUVRETE

**Avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté
et d'accès à l'emploi 2019-2021**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 L.3321-1,10° et L.3334-16-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.115-1, L.115-2, L.221-1, L.222-5, L.263-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du Ministère des solidarités et de la santé en date du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet contractualisation entre l'Etat et les Départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) actuellement en vigueur ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 7/2019, n° AD 8/2019, n° AD 9/2019 et n° AD 10/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement, à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, à l'action sociale de proximité, et à l'enfance, la santé et la famille ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 63/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) pour les années 2019-2022 ;

Vu la délibération n° AD 102/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'Etat et le Conseil départemental ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'Etat et le Conseil départemental signée le 1^{er} juillet 2019 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant qu'il est important pour le Département de poursuivre les engagements pris vis-à-vis des plus fragiles et des plus précaires à travers ses politiques en faveur de la prévention, l'autonomie et la vie sociale ;

Considérant que la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté permet au Département de renforcer les actions menées et les dynamiques impulsées ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier, par voie d'avenant, l'article 3 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, relatif aux modalités de versement des crédits, suite à l'évolution du référentiel d'imputation de l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, conclue entre l'Etat et le Conseil départemental,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 octobre 2019

Acte publié le : 10 octobre 2019

POINT N° 5

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**LUTTE CONTRE LA PRECARITE
Individualisation de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3, L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 9/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relatives respectivement à l'action sociale de proximité et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 57/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 relative à l'action sociale de proximité et au soutien aux personnes âgées, décidant notamment d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie du Cher ;

Vu les demandes de subventions de fonctionnement déposées par les associations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent le lien social, la lutte contre les exclusions et la précarité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– d’attribuer :

. **1 750 €** à l’association Collectif Associatif de SAINT-AMAND-MONTROND (CASA) pour participer au financement des actions « formation des adultes » et « accompagnement à la scolarité »,

. **8 750 €** à l’association Autres Rives pour participer de façon exceptionnelle au financement des ateliers d’expression et de création artistique, s’adressant à des bénéficiaires du RSA,

. **45 000 €** à l’association nationale de prévention en alcoologie et addictologie du Cher (ANPAA 18) au titre des actions développées en matière de prévention, de lutte contre les addictions et d’accompagnement des personnes vulnérables, portant ainsi la subvention globale attribuée à cette structure pour l’année 2019 à 50 000 €,

– d’approuver la convention, ci-jointe, avec l’association nationale de prévention en alcoologie et addictologie du Cher - ANPAA 18,

– d’autoriser le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : 2006P025

Code opération : 2006P025O006

Nature analytique : Subvention de fonc. personnes assoc. organis.privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 6

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**CENTRE MATERNEL DEPARTEMENTAL
Remise gracieuse de dette**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.222-5, L.222-5-3, L.228-2 et R.228-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières ;

Vu la délibération n° AD 13/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au Centre départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de donner suite à une demande de remise de dette pour la participation financière d'une résidente du Centre maternel départemental, décédée, demandée par le conjoint de cette dernière ;

Considérant la situation de grande précarité de la personne concernée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** une remise de dette au conjoint d'une mère de famille décédée pour la participation financière de cette dernière au Centre maternel départemental, au regard de la situation de la personne concernée, pour un montant total de **425,69 €** tel qu'il figure au tableau ci-joint.

Code programme : 2005P143
Code opération : 2005P143O009 CDEF Fonctionnement
Nature analytique : Autres subventions
Imputation budgétaire : 6578

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 7

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées
Financement du dispositif
et attribution d'aides individuelles**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1,10° ;

Vu la délibération n° AD 68/2015 du Conseil départemental du 27 avril 2015, approuvant la convention entre la région Centre-Val de Loire et le département du Cher 2015-2020 ;

Vu la délibération n° AD 92/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017, approuvant le programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu la délibération n° AD 93/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention Région/Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 45/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu les délibérations n° AD 7/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 99/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 approuvant l'avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la région Centre-Val de Loire et le département du Cher 2015-2020 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) du Département du Cher en vigueur ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant le courrier de la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) Centre-Val de Loire en date du 8 août 2019 et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant les demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de partenariat ci-jointe (annexe 1) entre la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) Centre-Val de Loire et le Département fixant la participation 2019 de la CARSAT au dispositif de maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées à **15 375 €**

- **d'autoriser** le président à signer ce document,

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de **96 385,20 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau ci-joint (annexe 2).

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO070

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations - 20422

Imputation budgétaire : 20422

Code opération : HABITATO067 - PIG Maintien à Domicile

Tranche : HABITATO067T02 - Recettes PIG MAINTIEN

Nature analytique : 3598 - Participation de Sécur.Sociale oraganis. Mutualistes : 7476

Imputation comptable : 7476/72

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 8

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Charte départementale de l'habitat social**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3, L.3312-7 et L.2311-7 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et son décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) permettant la mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 7/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt d'agir du Conseil départemental dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant les demandes de la SA France Loire, qui réunissent les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Considérant les demandes de Val de Berry - office public de l'habitat du Cher, qui réunissent les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** à la SA France Loire les subventions suivantes :

Objet	Montant des travaux HT	Taux	Subvention arrondie
SA France Loire			
Construction d'une pension de famille (21 logements en PLAI)	1 915 455 €	Plafonné à 8 000 €/logement (dans la limite de 10 logements de type 1 ou 2)	80 000 €
Mise en place d'un ascenseur et travaux d'adaptation des logements	820 291 €	50 % plafonné à 30 000 € HT	30 000 €
Total SA France Loire	2 735 746 €		110 000 €

- **d'attribuer** à Val de Berry - office public de l'habitat du Cher, les subventions suivantes :

Objet	Montant des travaux HT	Taux	Subvention arrondie
Val de Berry - office public de l'habitat du Cher			
Remplacement d'une baignoire par une douche – 21 rue du Champ de Four - VIERZON	4 009,00 €	30 % plafonné à 4000 € HT	1 200,00 €
Remplacement d'une baignoire par une douche – 33 impasse de la Craillo - VIERZON	4 038,01 €	30 % plafonné à 4 000 € HT	1 200,00 €
Remplacement d'une baignoire par une douche – 4 rue des Bouleaux - LE CHATELET	5 676,66 €	30 % plafonné à 4 000 € HT	1 200,00 €
Remplacement d'une baignoire par une douche – 13 rue Viollet Le Duc - BOURGES	4 052,33 €	30 % plafonné à 4 000 € HT	1 200,00 €
Remplacement d'un bac à douche non adapté par une douche à l'italienne – 14 domaine d'en Bas - BEFFES	3 341,32 €	30 % plafonné à 4 000 € HT	1 002,40 €
Remplacement d'une porte de garage non motorisable par une porte de garage motorisée - 12 impasse du coup d'âne - SAINT-DOULCHARD	1 988,00 €	30 % plafonné à 4 000 € HT	596,40 €
Rénovation thermique de 56 logements - 2-6 impasse Jean Chaumeau – BOURGES	814 179,85 €	30 % plafonné à 70 000 € HT	70 000,00 €
Total Val de Berry - office public de l'habitat du Cher	837 285,26 €		76 398,80 €

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO074 - Charte logement 2019

Nature analytique : Subv. équipement versée organismes publics divers (bât instal) et Subv. équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations

Imputation budgétaire : 204182 et 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 9

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT
Opération programmée d'amélioration de l'habitat
Avenant à la convention avec la communauté d'agglomération Bourges Plus

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu sa délibération n° CP 207/2018 du 24 septembre 2018 relative à la politique de l'habitat et approuvant notamment la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) mise en œuvre par la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant le partenariat engagé avec la communauté d'agglomération Bourges Plus, dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), nécessitant de formaliser un avenant ;

Considérant la demande de la communauté d'agglomération Bourges Plus de la signature du premier avenant permettant l'intégration de la commune de MEHUN-SUR-YEVRE et venant modifier la date d'effet de la convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1, ci-joint, relatif à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) mise en œuvre par la communauté d'agglomération Bourges Plus,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 10

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
Financement
Action collective avec Le Relais**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et son décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) permettant la mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 65 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n° AD 16/2005 du Conseil général du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005, portant notamment création du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 44/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement ;

Vu les délibérations n° AD 7/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 175/2017 du 25 septembre 2017 approuvant notamment la convention initiale relative à la contribution financière de la SA France Loire au FSL ;

Vu sa délibération n° CP 234/2017 du 27 novembre 2017 approuvant les conventions initiales, relatives aux participations financières de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire et de Val de Berry au FSL ;

Vu sa délibération n° CP 29/2018 du 12 mars 2018 approuvant la convention initiale relative à la participation financière de EDF au FSL ;

Vu sa délibération n° CP 150/2018 du 9 juillet 2018 approuvant l'avenant à la convention initiale, relatif à la participation financière de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire au FSL ;

Vu sa délibération n° CP 278/2018 du 19 novembre 2018 approuvant les avenants aux conventions initiales relatives aux participations financières de Val de Berry et de la SA France Loire au FSL ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants et de convention qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt d'agir du Conseil départemental dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant la nécessité de formaliser le financement du FSL dans le cadre d'avenants avec les partenaires ;

Considérant la nécessité de formaliser, dans le cadre d'une convention, le financement de l'action d'accompagnement renforcé menée par l'association Le Relais ;

Considérant la nécessité de formaliser, dans le cadre d'une convention, le financement de l'action permettant l'accompagnement renforcée des ménages du parc public pour lesquels aucun suivi social n'est engagé, menée par l'association Le Relais ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'approuver** les avenants, ci-joints, relatifs à la participation financière 2019 au fonds de solidarité pour le logement :

- avenant n° 2 avec la Mutualité Sociale Agricole
Beauce Cœur de Loire **36 100,00 €**(annexe 1),
- avenant n° 1 avec EDF **150 000,00 €**(annexe 2),
- avenant n° 2 avec Val de Berry **31 752,00 €**(annexe 3),
- avenant n° 2 avec la SA France Loire **32 590,80 €**(annexe 4),

– **d'approuver** la convention, ci-jointe, relative à l'aide versée par le FSL à l'association Le Relais au titre de l'accompagnement renforcé des ménages du parc social pour un montant de **50 000,00 €**(annexe 5),

– **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : FONDSOC
Code opération : FONDSOCO003
Nature analytique : Participations autres groupements de collectivités ets publics : 7475
Imputation budgétaire : 3643-74/7475/58

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 11

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)
Financement du FAJ et de l'aide à l'autonomie des étudiants**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1, 10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.263-3 et L.263-4 ;

Vu la délibération n° AD 16/2005 du Conseil général du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005 portant notamment création du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;

Vu la délibération n° AD 85/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016 relative à l'adoption du règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes et de l'aide à l'autonomie des étudiants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 8/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 235/2017 du 27 novembre 2017 approuvant la convention relative à la contribution financière de la caisse d'allocations familiales du Cher et de la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire au fonds d'aide aux jeunes et à l'aide à l'autonomie des étudiants ;

Vu sa délibération n° CP 149/2018 du 9 juillet 2018, approuvant l'avenant n° 1 relatif à la contribution financière de la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire au fonds d'aides aux jeunes ;

Vu sa délibération n° CP 282/2018 du 19 novembre 2018, approuvant l'avenant n° 1 relatif à la contribution financière de la Caisse d'allocations Familiales du Cher au fonds d'aides aux jeunes et à l'aide à l'autonomie des étudiants ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant la nécessité de formaliser la contribution financière 2019 de la caisse d'allocations familiales du Cher au fonds d'aide aux jeunes ainsi qu'à l'aide à l'autonomie des étudiants ;

Considérant la nécessité de formaliser la contribution financière 2019 de la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire au fonds d'aide aux jeunes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'approuver** l'avenant n° 2, ci-joint (annexe 1), à la convention du 7 décembre 2017, relatif à la contribution financière de la caisse d'allocations familiales du Cher au titre du fonds départemental d'aide aux jeunes et de l'aide à l'autonomie des étudiants, répartie comme suit :

- fonds d'aides aux jeunes	50 000 €
- aide à l'autonomie des étudiants	60 000 €

– **d'approuver** l'avenant n° 2, ci-joint (annexe 2), à la convention du 31 décembre 2017, relatif à la contribution financière de la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire au titre du fonds d'aide aux jeunes pour un montant de **1 600 €**

– **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code programme : FONDSOC
Code opération : FONDSSOCO002
Nature analytique : Participation de sécu. sociale organis. mutualistes : 7476
Imputation budgétaire : 7476/58

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 12

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI)
Attribution de participation pour une action d'insertion en faveur
des allocataires du RSA travailleurs indépendants**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106-2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la communication de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 8/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 63/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion 2019-2022 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) du Département du Cher en vigueur ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés (allocataires du RSA, personnes à revenus modestes, jeunes) concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

Considérant que les politiques d'insertion pour les allocataires et leurs ayants-droit relèvent de la responsabilité des Départements ;

Considérant que l'allocataire du RSA ou ayant droit du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi ;

Considérant qu'une attention particulière doit être portée aux travailleurs non-salariés ;

Considérant la cohérence avec la politique d'insertion portée par la collectivité et afin de soutenir la chambre de métiers et de l'artisanat dans ce projet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** à la chambre de métiers et de l'artisanat du Cher une compensation de service public de **14 112 €**.

- **d'approuver** la convention de mandatement de service d'intérêt général (SIEG), s'y rapportant avec la chambre de métiers et de l'artisanat du Cher, ci-jointe,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : 2005P114
Code opération : 2005P114O010 – 2005P114O008
Nature analytique : Autres participations : 6568
Imputation budgétaire : 2873– 017/6568/564

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 13

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION
Rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion
pour l'année 2018
et avenant

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la 3^e partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3321-1-10 et L.3334-16-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.115-2 ;

Vu le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la délibération n° AD 51/2017 du Conseil départemental du 3 avril 2017 approuvant la convention d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 8/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'insertion, au RSA, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu ses délibérations n° CP 30/2018 du 12 mars 2018 et n° CP 208/2018 du 24 septembre 2018 approuvant respectivement les avenants n° 1 et n° 2 à la convention d'appui aux politiques d'insertion pour les années 2017 et 2018 ;

Vu le rapport du président, le rapport d'exécution 2018 et le projet d'avenant qui y sont joints ;

Considérant qu'il était important pour le Département de se porter candidat au fonds d'appui aux politiques d'insertion instauré par la loi n° 2016-2017 de finances pour 2017 et de contractualiser avec l'État sur des actions concourant à la lutte contre les exclusions, à l'accès et au maintien dans le logement ou encore à l'insertion professionnelle ;

Considérant que, dans le cadre de la convention d'appui aux politiques d'insertion, il revient au Département de présenter et de délibérer sur un rapport d'exécution ;

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant définitif du concours 2019 alloué au Département ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le rapport d'exécution 2018 de la convention d'appui aux politiques d'insertion signée avec l'État le 28 avril 2017, ci-joint (annexe 1),

- **d'approuver** l'avenant n° 3 à la convention d'appui aux politiques d'insertion fixant le montant définitif alloué au Département pour l'année 2019, ci-joint (annexe 2),

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cet avenant.

Code programme : 2005P114
Code opération : 2005P114O026
Nature analytique : Autres participations de l'État 74718
Imputation budgétaire : 967 - 017/74718/567

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 14

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
Conventions de placement en établissements
à caractère social et médico-social

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-22, L.3211-1 et L.3211-2 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.222-5, L.223-2, L.223-4, L.223-5, L.227-1, L.228-3 et L.228-4 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 10/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives à la politique enfance, santé, famille, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° 5 807 du 27 février 1995 approuvant le modèle de convention de placement des enfants de l'aide sociale à l'enfance du Cher dans les établissements à caractère social ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et les modèles de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les conventions utilisées pour l'accueil des enfants confiés à des établissements publics ou privés à caractère social ou médico-social doivent être approuvées par le Conseil départemental ;

Considérant que la convention de placement actuellement utilisée pour les établissements financés par prix de journée, adoptée par la commission permanente du 27 février 1995, nécessite quelques modifications ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'abroger** le modèle de convention de placement pour les établissements financés par prix de journée, adopté par délibération susvisée de la commission permanente du 27 février 1995,

- **d'approuver** le nouveau modèle, ci-joint (annexe 1), de convention de placement pour les établissements financés par prix de journée hors lieux de vie et d'accueil, qui fixe les obligations de l'établissement d'accueil et du Département,

- **d'approuver** le modèle, ci-joint (annexe 2), de convention de placement pour les établissements financés par dotation globale qui précise les obligations de l'établissement d'accueil et du Département,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents avec les établissements concernés.

Programme : 2005P077
Opérations : 2005P077O015 – Frais de placement
Nature analytique : maisons d'enfants à caractère social
Imputation budgétaire : 652412

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 15

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

PÔLE RESSOURCES 18
Individualisation de subvention

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1, L.222-1 et L.222-3 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 10/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à l'enfance, santé, famille ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 56/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 relative à l'individualisation de subventions de la politique enfance, famille et protection maternelle et infantile attribuant notamment une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la Ligue de l'enseignement du Cher pour le pôle ressources 18 et approuvant les termes de la convention d'octroi de subvention à la Ligue de l'enseignement du Cher ;

Vu sa délibération n° CP 131/2019 du 1^{er} juillet 2019, approuvant l'avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à la création d'un pôle d'inclusion sociale petite enfance et modifiant son intitulé en « Pôle ressources 18 » ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que les demandes de subventions associatives présentent un intérêt départemental et que les actions soutenues contribuent à la protection de l'enfance et de la famille ainsi qu'à la prévention et au soutien à la parentalité ;

Considérant l'intérêt de la mission développée par la Ligue de l'enseignement du Cher pour faciliter et développer l'accueil d'enfants porteurs de différences dans les établissements d'accueil du jeune enfant, au domicile des assistantes maternelles et dans les accueils de loisirs sans hébergement ;

Considérant l'importance du partenariat mis en place avec le Département ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'attribuer**, au titre de la protection maternelle et infantile, une subvention complémentaire de fonctionnement de **4 220 €** à la Ligue de l'enseignement du Cher, pour l'année 2019 relative au développement du pôle ressources 18,

– **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de subvention 2019 conclue avec la Ligue de l'enseignement du Cher,

– **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : 2005P073

Code opération : 2005P073O008

Nature analytique : subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 16

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**SOUTIEN AUX PERSONNES AGEES
Individualisation de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.233-1 et R.233-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° AD 74/2014 du Conseil général du 23 juin 2014 relative à l'adoption du schéma départemental pour les aînés du Cher 2014-2019 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, décider les avances, annulations, réductions et reversements des aides octroyées ainsi que les éventuels changements d'objet ou de bénéficiaires, sous réserve de textes spécifiques, et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 11/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 179/2017 du 25 septembre 2017 décidant de l'individualisation de subventions et approuvant la convention pour l'octroi de subvention avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Vu sa délibération n° CP 209/2018 du 24 septembre 2018 décidant de l'individualisation de subventions et approuvant notamment la convention pour l'octroi de subvention avec l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (LADAPT) résidence gîte et amitié du Cher ;

Vu sa délibération n° CP 128/2019 du 1^{er} juillet 2019 décidant de l'individualisation de subventions, approuvant le modèle de convention pour l'octroi de subventions et approuvant notamment la convention pour l'octroi de subvention avec l'association mutuelle agricole de soins à domicile (AMASAD) de LIGNIERES ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenant et de convention qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt d'assurer le bon fonctionnement de l'association de gestion et de soutien du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA 18) ;

Considérant la demande de report du délai de réalisation des actions, sollicité par l'ADAPT résidence gîte et amitié du Cher et la volonté de ne pas rompre l'offre de service ;

Considérant les projets étudiés et validés par la conférence des financeurs en sa séance du 6 juin 2019 et la nécessité de mettre en œuvre le programme coordonné de la conférence des financeurs ;

Considérant que les projets déposés s'inscrivent dans le plan d'actions de la conférence des financeurs, qu'ils correspondent aux besoins du territoire, qu'ils présentent un intérêt local et qu'ils seront réalisés sur le territoire au bénéfice des habitants du Cher ;

Considérant la nécessité de réajuster la subvention attribuée à l'AMASAD de LIGNIERES au vu des dépenses réalisées et justifiées ;

Considérant la demande du 13 février 2019 du CCAS de SAINT-AMAND-MONTROND de procéder au reversement de la subvention non utilisée, concernant l'action intitulée « Un Buddy ou un robot comme ami » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 - Mise en œuvre du schéma départemental des aînés

- **d'individualiser** une subvention d'un montant de **6 000 €** à l'association de gestion et de soutien CDCA 18.

2 - Mise en œuvre des projets de la Conférence des financeurs

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 1 à la convention d'octroi de subventions avec LADAPT du Cher, ci-joint, pour reporter le délai de réalisation des actions,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document avec LADAPT du Cher et à signer toutes pièces s'y rapportant,

- **d'individualiser** les subventions, détaillées dans le tableau ci-après, pour un montant total de **5 386 €**

Porteur de projet	Descriptif des actions proposées	Montant attribué
CENTRE ASSOCIATIF HAMEAU DE LA FRATERNITE	Poursuivre l'atelier numérique intitulé « Le plaisir au bout des touches » : atelier interactif, participatif, convivial permettant l'entraide, la transmission de savoirs.	1 972 €
EHPAD Ambroise Croizat à VIERZON	Organiser des ateliers collectifs BeBuzz TV, 2 animations par mois (pendant 6 mois) soit 12 séances, pour faire jouer les seniors, les stimuler et favoriser le lien social : - quizz de culture générale, quizz musicaux, jeu de Pong, chasse à l'intrus, "questions pour un champion" etc ; - l'ensemble des jeux présents sur beBuzz sont issus du programme Stim'Art, qui bénéficie d'une étude scientifique prouvant la qualité de l'entraînement cérébral.	3 414 €
TOTAL		5 386 €

- **d'attribuer** une subvention complémentaire de **1 122 €** à l'AMASAD de LIGNIERES ce qui portera la subvention attribuée à cette structure à 2 732 € pour la réalisation d'ateliers de prévention,

- **d'approuver** la nouvelle convention, ci-jointe, pour l'octroi de subventions, avec l'AMASAD de LIGNIERES,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

3 - Reversement d'une subvention octroyée

- **d'approuver** le reversement de la somme de **1 800 €** du CCAS de SAINT-AMAND-MONTROND au bénéfice du Conseil départemental.

Programme : 2005P080 - TRAVAUX EQUIPEMENTS ETS PA et COORDINATION GERONTOLOGIQUE
Opérations : 2005P080O003 – Coordination et animation et 2005P080O027 – Conférence des financeurs Action de prévention
Nature analytique : subventions de fonctionnement aux organismes privés, subventions de fonctionnement autres
Ets public local, annulation de mandat sur exercice antérieur
Imputation budgétaire : 6574, 65737, 773

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 17

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPEES
Individualisation de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3211-7, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 137/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015 relative à l'adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2016-2021 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 12/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à l'autonomie et la participation des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les demandes de subventions associatives présentent un intérêt départemental ;

Considérant que les demandes de subventions associatives présentent un intérêt départemental puisque les projets concernent les habitants du Cher ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent le lien social, la lutte contre les exclusions et la précarité et s'inscrivent dans les objectifs du schéma départemental en faveur des personnes handicapées, notamment l'objectif n° 4 « favoriser la citoyenneté et la participation à la vie sociale » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** au titre du schéma départemental en faveur des personnes handicapées les subventions suivantes aux associations ci-après, pour un montant total de **8 950 €**:

Association	Descriptif des actions proposées	Montant proposé
Rotary Club de VIERZON	Organisation de la « Grande soirée du handicap » qui s'est déroulée le 25 mai 2019 à VIERZON.	1 500 €
Association des Paralysés de France	<u>Pour la délégation du Cher :</u>	
	Participation au championnat du monde de Joëlettes.	600 €
	Organisation d'un séjour vacances.	350 €
La Voie d'Emy	Organisation d'une journée « Handi Festi » autour du handicap qui s'est déroulée le 15 juin 2019 à PARASSY.	500 €
Association Autres Rives	Organisation d'ateliers d'expression et de création pour des personnes handicapées à Bourges.	4 000 €
Fédération Française de Hockey	Organisation du 1 ^{er} tournoi international de Hockey Fauteuil qui se déroulera du 11 au 13 octobre 2019 au CREPS de BOURGES.	2 000 €
Total		8 950 €

Programme : 2005P112 - AIDE SOCIALE GENERALE - PH
Opérations : 2005P112O014 - Schéma Départemental Handicap
Nature analytique : subventions de fonctionnement aux associations et organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 18

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ACTUALISATION DES MOYENS HUMAINS GIP-MDPH
Avenant à la convention constitutive**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-2 et L.3312-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap, et vu les modifications introduites par cette loi concernant la composition des commissions exécutives des MDPH ;

Vu la délibération n° AD 197/2005 du Conseil général du 12 décembre 2005, validant la convention constitutive du groupement d'intérêt public - maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu sa délibération n° CP 338/2006 du 10 juillet 2006, validant les annexes 1 et 2 à la convention constitutive du GIP-MDPH ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général en date du 22 décembre 2005 portant constitution du groupement d'intérêt public - maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH) et la convention constitutive qui s'y rapporte ;

Vu les annexes 1 et 2 à la convention constitutive du GIP-MDPH signées par les différents membres de droit du GIP-MDPH ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP-MDPH (actualisation de l'annexe 2 relative aux moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH par le Conseil général), en date du 9 décembre 2010 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP-MDPH (modification des articles 9 et 16 de la convention constitutive et actualisation de l'annexe 2 relative aux moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH par le Conseil général) en date du 17 décembre 2012 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP-MDPH (modification de l'article 16-I de la convention constitutive et actualisation de l'annexe 2 relative aux moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH par le Conseil général) en date du 20 mars 2015 ;

Vu l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP-MDPH (actualisation de l'annexe 2 relative aux moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH par le Conseil départemental), en date du 29 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n° 5 à la convention constitutive du GIP-MDPH (actualisation de l'annexe 2 relative aux moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH par le Conseil départemental), en date du 11 juin 2019 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 6 à la convention constitutive du GIP-MDPH, qui y est joint ;

Considérant que, suite à la réunion de la commission administrative paritaire du 25 juin 2019, il y a lieu d'actualiser la liste des agents du Conseil départemental mis à disposition du GIP-MDPH ;

Considérant que le comité technique du GIP-MDPH rendra un avis sur ce projet d'avenant n° 6 le 4 octobre 2019 et que la commission exécutive délibèrera sur ce même projet lors de sa prochaine séance le 25 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 6, ci-joint, à la convention constitutive du GIP-MDPH concernant l'actualisation des moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH par le Conseil départemental,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cet avenant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 19

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 90/2009 du Conseil général du 22 juin 2009, relative à la mise en place du plan départemental de développement de la lecture publique, prévoyant notamment une aide à l'acquisition de mobilier pour les bibliothèques entrant dans ce dispositif ;

Vu la délibération n° AD 111/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative à la mise en place de dispositifs d'accompagnements financiers des collectivités dans le développement de leurs bibliothèques et réseaux de bibliothèques, prévoyant notamment une aide à l'informatisation et à la professionnalisation pour les bibliothèques entrant dans ce dispositif ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 20/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à la médiathèque départementale et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions présentées par les communes de SANCOINS et VEAUGUES, ainsi que par les communautés de communes Berry Grand Sud et Sauldre et Sologne ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les dossiers déposés par ces collectivités correspondent aux critères retenus au titre des dispositifs d'aide ;

Considérant l'inscription de la lecture publique au sein des politiques culturelles exercées par le Conseil départemental au titre de ses compétences ;

Considérant l'intérêt à soutenir les projets liés à la modernisation des bibliothèques en ce que celles-ci contribuent à l'animation et l'attractivité du territoire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** les subventions maximales suivantes :

* aide pour l'achat de mobilier :

- **3 000 €** à la commune de VEAUGUES,
- **8 000 €** à la commune de SANCOINS,

* informatisation en réseau :

- **10 000 €** à la communauté de communes Berry Grand Sud,

* professionnalisation des bibliothèques :

- **6 000 €** à la communauté de communes Sauldre et Sologne.

Code programme : DLP
Code opération : DLPO030
Nature analytique : subv. équipement, communes, structures interco, biens mobiliers, matériels et études
Imputation budgétaire : 204141

Code programme : DLP
Code opération : DLPO019
Nature analytique : subv. équipement, communes, structures interco, biens mobiliers, matériels et études
Imputation budgétaire : 204141
Nature analytique : Subv. équipt versée au Cnes struct. Intercommunales (bât instal)
Imputation budgétaire : 204142

Code programme : DLP
Code opération : DLPO029
Nature analytique : Subv. fonct. communes structu. interc
Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 20

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT
DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
Attributions de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.216-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 151/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 relative à la culture, approuvant notamment les nouvelles orientations du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018, créant notamment une autorisation d'engagement « SDD des enseignements artistiques fonctionnement » et une autorisation de programme « SDD des enseignements artistiques investissement » ;

Vu la délibération n° AD 109/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018 approuvant le schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu la délibération n° AD 137/2018 du Conseil départemental du 15 octobre 2018 approuvant les cadres règlementaires du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu les délibérations n° AD 16/2019 et AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les nouvelles orientations pour la politique culturelle du Département en matière d'enseignement musical ;

Considérant que les dossiers de demandes de subventions déposés dans le cadre des dispositifs « jurys d'examen », « investissement » et « fonctionnement général » présentent un intérêt départemental et répondent aux obligations des règlements d'aides ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention d'aide à l'organisation des jurys d'examen externes de **190 €** à l'école « Musique en Terres Vives » de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY et de **80 €** à l'école « Hautes Terres Musicales » d'HENRICHEMONT,

- **d'attribuer** une subvention d'aide à l'investissement pour un montant global de **592 €** à l'école de musique de SAINT-FLORENT-SUR-CHER,

- **d'attribuer** une subvention d'aide au fonctionnement général de **1 330 €** à l'école « Union musicale » d'Asnières.

Code opération :2005PO850122

Nature analytique :Subv de fonc pers assoc orga privés divers

Imputation budgétaire : 6574

Code opération :2005PO85

Nature analytique :subv équipement versée organismes, pers de droit privé divers

Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 21

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS
Individualisation de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 16/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à la culture, décidant notamment de soutenir les structures associatives ayant des projets culturels d'intérêt départemental ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de subvention déposée dans le cadre du soutien aux structures culturelles ;

Considérant que la demande susvisée présente un intérêt culturel départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement à l'association Singularité à hauteur de **2 000 €** pour la création originale d'un parcours d'art contemporain en Pays Fort « Allons Voir ! ».

Code opération : 2005PO85O089
Nat analytique : subv. fonct. assoc. orga. privé. divers
Imputation budgétaire :

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 22

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT
Dispositif "Mobilité et secours"**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu sa délibération n° AD 94/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 adoptant le nouveau règlement « Mobilité et secours » ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu ses délibérations n° AD 18/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à la jeunesse et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes des intéressés ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'aider les jeunes, âgés de 15 à 18 ans, à accéder à l'autonomie et à la mobilité dans l'objectif de favoriser leur entrée dans le monde du travail ;

Considérant la nécessité de renforcer la citoyenneté des jeunes par leur participation à une séance d'initiation aux « gestes qui sauvent » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de verser** un montant de bourses de **10 800 €** à 72 jeunes âgés de 15 à 18 ans, soit 150 € par jeune, selon le tableau ci-joint,

- **d'allouer** une subvention de fonctionnement de **400 €** à l'UDSP pour l'organisation et la tenue de 5 formations « aux gestes qui sauvent ».

Code programme : 2017P002

Code opération : 2017P002O002

Nature analytique : Bourses départementales

Imputation budgétaire : 6513

Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 octobre 2019

Acte publié le : 10 octobre 2019

POINT N° 23

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ECHANGE D'INFORMATIONS NÉCESSAIRES AU PILOTAGE
DU SYSTEME EDUCATIF
Convention cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1614-7, L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1, R.1614-40-5 et R.1614-40-6 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-1 à L.213-10 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour décider de l'adhésion du Conseil départemental aux organismes extérieurs dont l'activité présente un intérêt départemental, et approuver, le cas échéant, leurs statuts et les cotisations correspondantes ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'échange de données nécessaires au pilotage du système éducatif avec le rectorat doit permettre de faciliter l'exercice des compétences du Conseil départemental dans le domaine de l'éducation ;

Considérant la demande de Mme la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, en date du 10 décembre 2018, de pérenniser les échanges dans un cadre réglementaire par le biais d'une convention cadre d'échanges d'informations nécessaires au pilotage du système éducatif ;

Considérant l'avis favorable des services du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours sur le contenu de la convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention cadre, ci-jointe, concernant l'échange d'informations nécessaires au pilotage du système éducatif,
- **d'autoriser** le président à signer cette convention.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 24

<p>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</p>

**CITES SCOLAIRES ALAIN-FOURNIER ET EDOUARD VAILLANT
Avenants aux conventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-1 et suivants, et L.216-4 ;

Vu le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 14/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention du 4 juillet 2016 relative au fonctionnement de la cité scolaire Alain-Fournier à BOURGES ;

Vu la convention du 17 décembre 2015 relative au fonctionnement de la cité scolaire Édouard Vaillant à VIERZON ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que les conventions pour le fonctionnement des cités scolaires Alain-Fournier – Le Grand Meaulnes à BOURGES et Édouard Vaillant à VIERZON doivent être modifiées, compte tenu des évolutions réglementaires en matière financière et comptable à intervenir au 1^{er} janvier 2020, au plus tard ;

Considérant que le Département, dans sa feuille de route restauration, a affirmé sa volonté d'harmoniser les tarifs de restauration appliqués aux collégiens du département du Cher ;

Considérant que les tarifs appliqués par la Région Centre – Val de Loire sont supérieurs à ceux du Département, et qu'en conséquence, il est nécessaire de reverser la différence à la Région ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les avenants n° 1, ci-joints, aux conventions de fonctionnement des cités scolaires Alain-Fournier - Le Grand Meaulnes à BOURGES et Édouard Vaillant à VIERZON, avec la Région Centre – Val de Loire,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 25

<p>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</p>

COLLEGES PRIVES
Individualisation de subvention complémentaire de fonctionnement

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-7 et L.3312-3 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-8 et R.442-46 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 134/2018 du Conseil départemental du 15 octobre 2018 relative à la dotation 2019 des collèges privés ;

Vu les délibérations n° AD 14/2019 et AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le tableau de répartition qui y est joint ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le versement de la dotation départementale complémentaire de **13 027 €**, se décomposant comme suit :

- collège Saint-Jean Baptiste de la Salle de BOURGES	1 645 € ,
- collège Notre Dame de VIERZON	2 525 € ,
- collège Sainte-Marie de NÉRONDES	1 168 € ,
- collège Sainte-Marie Saint-Dominique de BOURGES	7 689 € .

Code opération : P123O021

Nature analytique : Dotation fonctionnement collèges privés

Imputation budgétaire : 65512

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 26

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**PARTENARIAT EDUCATIF
Attribution de subventions à divers organismes**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toutes natures, et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 14/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 42/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 approuvant les conventions avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Maison de la culture de BOURGES – Scène Nationale », la Ligue de l'Enseignement, l'Établissement Public de Coopération Culturelle Noirlac – centre culturel de rencontre, le Centre de la Presse ;

Vu la délibération n° AD 43/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, approuvant la nouvelle convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu la convention pour la réussite des collégiens du 7 mars 2019 ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu les conventions signées en 2019 entre le Département du Cher et l'EPCC « Maison de la culture de BOURGES – Scène Nationale », la Ligue de l'Enseignement, l'EPCC Noirlac – centre culturel de rencontre, et le Centre de la Presse ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt des demandes de subventions déposées dans le cadre du budget primitif au profit des collégiens du Cher, au titre du dispositif susvisé ;

Considérant que les dispositifs susvisés présentent un intérêt éducatif départemental ;

Considérant qu'il convient d'apporter le soutien du Département à l'atelier Canopé pour l'accompagnement numérique, culturel et citoyen des collèges du Cher ;

Considérant qu'il convient d'apporter une aide complémentaire de 9 264 € à l'EPCC « Maison de la culture de BOURGES – Scène Nationale », s'inscrivant dans la convention pour la réussite des collégiens du Cher et dans le parcours d'éducation artistique et culturelle des collégiens ;

Considérant qu'il convient d'apporter une aide complémentaire de 14 380 € à la Ligue de l'Enseignement, s'inscrivant dans les objectifs éducatifs de la convention pour la réussite des collégiens du Cher ;

Considérant qu'il convient d'apporter une aide complémentaire de 4 124 € à l'EPCC Noirlac – centre culturel de rencontre, s'inscrivant dans la convention pour la réussite des collégiens du Cher et dans le parcours d'éducation artistique et culturelle des collégiens ;

Considérant qu'il convient d'apporter une aide complémentaire de 4 680 € au Centre de la Presse dont la finalité a pour objectif de favoriser l'éducation aux médias et à l'information ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter le soutien du Département à l'Atelier Canopé du Cher par une subvention de 28 000 € pour l'accompagnement numérique, culturel et citoyen des collèges du Cher ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter le soutien du Département au groupement des établissements d'enseignement du Cher (GEEC) pour l'orientation des élèves des collèges du Cher par une subvention de 5 500 € ;

Considérant l'intérêt départemental des projets présentés par une structure non conventionnée, correspondant aux objectifs contractualisés dans la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d’attribuer** les subventions suivantes :

- **9 264 €** à l’EPCC « Maison de la culture de BOURGES – Scène Nationale »,
- **14 380 €** à la Ligue de l’Enseignement,
- **4 124 €** à l’EPCC Noirlac – centre culturel de rencontre,
- **4 680 €** à l’association le Centre de la Presse,
- **28 000 €** à l’Atelier Canopé du Cher,
- **5 500 €** à l’association groupement des établissements d’enseignement du Cher (GEEC),

– **d’approuver** les avenants, ci-joints, suivants :

- avenant n° 1 avec l’EPCC « Maison de la culture de BOURGES – Scène Nationale »,
- avenant n° 1 avec la Ligue de l’Enseignement,
- avenant n° 1 avec l’EPCC Noirlac - centre culturel de rencontre,
- avenant n° 1 avec l’association le Centre de la Presse,

– **d’approuver** :

- la convention, ci-jointe, avec l’Atelier Canopé du Cher,
- la convention, ci-jointe, avec l’association GEEC,

– **d’autoriser** le président à signer ces documents.

Code opération : P123O094
Nature analytique : Subvention de fonc. aux organismes privés
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 27

<p>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</p>

**FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)
Subventions à quatre collèges**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3312-7 et L.3321-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 92/2015 du Conseil départemental du 29 juin 2015 approuvant le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu la délibération n° AD 7/2016 du Conseil départemental du 25 janvier 2016 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le FAR a pour objet de renouveler, compléter ou remettre en état des équipements de demi-pension nécessaires au fonctionnement du service d'hébergement et de restauration des collèves ;

Considérant que les demandes formulées par les collèges Jean Renoir et Jules Verne de BOURGES, Voltaire de SAINT-FLORENT-SUR-CHER et Philibert Lautissier de LIGNIERES entrent dans les dispositions du FAR ;

Considérant la situation financière des établissements cités ci-dessus ;

Considérant les avis favorables émis par la commission FAR, consultée le 21 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d’attribuer** les subventions suivantes au titre du FAR :

- **19 298 €** au collège Jean Renoir de BOURGES, pour la mécanisation de l’entrée de la ligne lave-vaisselle,

- **965 €** au collège Jules Verne de BOURGES, pour l’acquisition d’un trancheur,

- **6 204 €** au collège Voltaire de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, pour l’acquisition de deux friteuses,

- **11 525 €** au collège Philibert Lautissier de LIGNIERES, pour l’acquisition d’un four électrique mixte 20 niveaux.

Code programme : 2019P003O001
Nature analytique : Subvention au titre du FAR
Imputation : 4532/4532/32

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 28

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**FONCTIONNEMENT DES COLLEGES HORS DEPARTEMENT
Conventions de participation avec les Conseils départementaux de l'Indre, de
la Nièvre et de l'Allier**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-7 et L.3312-3 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.213-8 et R.442-46 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 14/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les trois projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2018-2019, 403 collégiens domiciliés dans le Cher ont été inscrits dans des collèges de l'Indre, de la Nièvre et de l'Allier ;

Considérant que, en conformité avec les projets de convention, ces trois Départements demandent, respectivement, une participation de :

- 18 210,24 € pour le Conseil départemental de l'Indre,
- 61 705,12 € pour le Conseil départemental de la Nièvre,
- 5 582,29 € pour le Conseil départemental de l'Allier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'approuver** les trois conventions de participation ci-jointes, respectivement avec les Départements de l'Indre, de la Nièvre et de l'Allier,

– **d'autoriser** le président à signer ces conventions,

– **d'autoriser** le versement, à ce titre, d'une participation globale départementale de **85 497,65 €**, se décomposant comme suit :

- Département de l'Indre :	18 210,24 €
- Département de la Nièvre :	61 705,12 €
- Département de l'Allier :	5 582,29 €.

Code opération : P123O001
Nature analytique : Dotation fonctionnement collèges publics
Imputation budgétaire : 65511

Code opération : P123O021
Nature analytique : Dotation fonctionnement collèges privés
Imputation budgétaire : 65512

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 29

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**APPRENTISSAGE DE LA NATATION
Elèves du premier degré**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.312-1 et suivants et D.312-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2017-127 du 2 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier degré ;

Vu la délibération n° AD 50/2010 du Conseil général du 29 mars 2010 approuvant le règlement départemental d'aides en faveur de l'apprentissage de la natation dans les écoles du Cher ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toutes natures ;

Vu la délibération n° AD 48/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 modifiant les modalités d'attribution d'aides à l'apprentissage de la natation ;

Vu les délibérations n° AD 14/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et la proposition de répartition de la subvention qui y est jointe ;

Considérant le crédit voté en assemblée départementale du 28 janvier 2019 à répartir entre les communes ou les intercommunalités du Cher, organisatrices des cycles d'apprentissage de la natation au bénéfice des écoles primaires des communes de moins de 2 000 habitants, dépourvues de piscines ou d'installations nautiques, situées à une distance supérieure à 10 kilomètres d'installations nautiques ;

Considérant que pour le Département du Cher, l'objectif du dispositif « Apprentissage de la natation » est de permettre que le premier niveau du « savoir nager » soit acquis par chaque élève, si possible à son entrée en sixième ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** des subventions d'un montant total de **14 250 €** dans le cadre de l'opération « Apprentissage de la natation », selon la répartition ci-jointe.

Code opération : P123O026

Nature analytique : sub. Fonc. Communes et structures intercom.

Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 30

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**AIDE DEPARTEMENTALE AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES
Année scolaire 2018-2019**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 135/2018 du Conseil départemental du 15 octobre 2018 relative au règlement d'attribution de l'aide départementale aux séjours pédagogiques ;

Vu les délibérations n° AD 14/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 39/2019 du 4 mars 2019 portant attribution des aides départementales aux séjours pédagogiques pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux séjours pédagogiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les séjours présentés par les collèges Marguerite Audoux de SANCOINS et Irène Joliot-Curie de MEHUN-SUR-YEVRE qui comptent un élève en plus que prévu initialement et deux projets de séjours ;

Considérant que les demandes des collèges Marguerite Audoux de SANCOINS et Irène Joliot-Curie de MEHUN-SUR-YEVRE répondent aux critères du règlement d'attribution de l'aide départementale aux séjours pédagogiques ;

Considérant qu'il convient d'ajuster l'aide départementale pour ces séjours pédagogiques à hauteur de +100 € pour le collège Marguerite Audoux de SANCOINS et de +7 300 € pour le collège Irène Joliot-Curie de MEHUN-SUR-YEVRE ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention complémentaire de **100 €** au collège Marguerite Audoux de SANCOINS et de **7 300 €** au collège Irène Joliot-Curie de MEHUN-SUR-YEVRE.

Code programme : P123

Code opération P123O093

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux

Imputation budgétaire : 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 31

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CLASSES DE DECOUVERTES
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3312-3 et L.3312-7 ;

Vu la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours courts et classes de découvertes dans le premier degré ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 48/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, approuvant notamment le nouveau règlement d'attribution d'aides dans le cadre des classes de découvertes ;

Vu les délibérations n° AD 14/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 43/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, approuvant notamment la nouvelle convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu le rapport du président et la proposition de répartition des subventions qui y est jointe ;

Considérant que les projets déposés contribuent à la mise en œuvre des compétences d'éducation populaire et sportive voulues par le Département du Cher ;

Considérant que le Conseil départemental aide les élèves des écoles primaires du département pour les classes de découvertes à but pédagogique, dès lors que le séjour a une durée supérieure ou égale à 5 jours (4 nuitées au plus) ;

Considérant que le règlement d'attribution des subventions a été voté par délibération de l'assemblée départementale du 29 janvier 2018 qui fixe les tarifs par enfant selon le quotient familial ;

Considérant la complétude des dossiers de demande de subvention transmis par les écoles primaires et les communes du Cher ;

Considérant l'intérêt départemental d'un soutien aux projets de classes de découvertes à destination des élèves du 1^{er} degré, scolarisés dans le Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** un montant total de subventions de **16 541 €** correspondant à 14 séjours bénéficiant à 556 écoliers, selon la répartition jointe en annexe.

Code opération : P123O026

Nature analytique : subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : subv. de fonctionnement communes et structures intercommunales

Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 32

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**PRINTEMPS DES COLLEGIENS 2019
Remboursement des frais de déplacements**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 14/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 43/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à l'adoption de la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la participation des collègues Marguerite Audoux de SANCOINS, Julien Dumas de NÉRONDES, Jean Valette de SAINT-AMAND-MONTROND, Philibert Lautissier de LIGNIERES, au « tchat vidéo » proposé par le Département et le Printemps de Bourges Crédit Mutuel, organisé à BOURGES, dans le cadre du Printemps des collégiens 2019 ;

Considérant la participation des collèges Marguerite Audoux de SANCOINS et Jean Valette de SAINT-AMAND-MONTROND à la restitution publique sur la scène départementale le premier jour du festival, le 17 avril 2019, mettant en avant la pratique du chant choral autour d'un répertoire de musiques actuelles sur le thème de l'Exclamation 2019 « Européens ! » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer**, dans le cadre du Printemps des collégiens 2019, les subventions suivantes, pour la prise en compte des frais de déplacement des collèges ci-dessous :

- **625 €** au collège Marguerite Audoux de SANCOINS,
- **583 €** au collège Jean Valette de SAINT-AMAND-MONTROND,
- **213 €** au collège Julien Dumas de NÉRONDES,
- **168 €** au collège Philibert Lautissier de LIGNIERES.

Code opération : P123O001
Nature analytique : subv. Autre Ets public
Imputation : 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 33

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**SECURISATION DES COLLEGES
Risques majeurs et attentats-intrusion**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour statuer sur les études de faisabilité ou préprogrammes, dossiers d'avant-projet, des opérations de travaux supérieures à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie ;

Vu les délibérations n° AD 14/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, suite aux attentats de 2015 et 2016, trois circulaires ont défini le dispositif à mettre en œuvre au sein des académies et notamment les mesures de sécurité à déployer dans les écoles et les établissements scolaires, et qu'elles ont été abrogées par l'instruction du 12 avril 2017 qui rassemble dans un seul document les dispositions mises en œuvre pour faire face à la menace terroriste et préciser leur articulation avec le plan Vigipirate et le dispositif ministériel de gestion de crise ;

Considérant que seule la circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) reste en vigueur et qu'elle continue de produire ses effets dans le champ des accidents majeurs d'origine naturelle ou technologique ;

Considérant que l'objectif de l'opération proposée est d'apporter une réponse technique à l'instruction du 12 avril 2017, sur le dispositif d'alarme des élèves et du personnel de l'établissement en cas de risques, avant l'arrivée des secours ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre au sein de chaque collège un système d'alerte et de sonorisation global qui permettra d'avertir tous les occupants de manière différenciée :

- du début et de la fin des cours,
- en cas d'accident majeur au sens du PPMS « risques majeurs »,
- en cas de risque au sens du PPMS « attentats-intrusion » ;

Considérant que, pour répondre au besoin d'un dispositif technique d'alerte sonore dans les établissements, le programme de travaux ci-joint est proposé en regroupant l'ensemble des collèges du Cher, exceptés les collèges Francine Leca à SANCERRE, Emile Littré à BOURGES, et Jean Rostand à SAINT-GERMAIN-DU-PUY, soit 24 collèges ;

Considérant que la réalisation des travaux fera l'objet d'une seule consultation de travaux décomposée en plusieurs tranches optionnelles de travaux comme suit :

Tranche 1 :

- Voltaire à SAINT-FLORENT-SUR-CHER,
- Jean Renoir à BOURGES,
- Victor Hugo à BOURGES,
- Marguerite Audoux à SANCOINS.

Tranche 2 :

- Fernand Léger à VIERZON,
- Édouard Vaillant à VIERZON,
- Albert Camus à VIERZON,
- Louis Armand à SAINT-DOULCHARD.

Tranche 3 :

- Jean Moulin à SAINT-AMAND-MONTROND,
- Jean Valette à SAINT-AMAND-MONTROND,
- Saint-Exupéry à BOURGES,
- Jules Verne à BOURGES.

Tranche 4 :

- Le Grand Meaulnes à BOURGES,
- Philibert Lautissier à LIGNIERES,
- Axel Kahn, site CHATEAUMEILLANT,
- Axel Kahn site du CHATELET.

Tranche 5 :

- Irène Joliot-Curie à MEHUN-SUR-YEVRE,
- Gérard Philipe à AUBIGNY-SUR-NERE,
- Béthune Sully à HENRICHEMONT,
- Roger Martin du Gard à SANCERGUES.

Tranche 6 :

- Julien Dumas à NERONDES,
- George Sand à AVORD,
- Le Colombier à DUN-SUR-AURON,
- Claude Debussy à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'arrêter les objectifs de l'opération et les besoins à satisfaire sur la base du programme, du bilan financier et du planning ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider** le programme de l'opération, ci-joint, relatif à la sécurisation des collèges du Cher,
- **de fixer** le montant de l'opération à la somme totale de 791 000 € TTC,
- **d'autoriser** la poursuite de cette opération en vue de démarrer les études.

Code opération : EDUC2013O078
Nature analytique : Travaux en cours bâtiments scolaires
Imputation budgétaire :231312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 34

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Attribution de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.216-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente notamment pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 15/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'enseignement supérieur et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable, décidant notamment d'inscrire une subvention de 7 000 € pour les associations diverses porteuses de projets pédagogiques ou concourant à l'amélioration de la vie étudiante ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de subvention 2019 de l'association de solidarité internationale et d'éducation (ASIE) le 14 mars 2019 ;

Considérant l'intérêt de maintenir le soutien aux établissements d'enseignement supérieur qui œuvrent pour la formation des étudiants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention de **1 000 €** pour un montant de dépenses prévisionnelles de 33 790 € à l'**association ASIE** dont le siège se situe 63 rue Henri Sellier – 18000 BOURGES, pour l'organisation d'une mission interculturelle en Chine intitulée « Doigts d'or de Changsha 2019 », qui s'est déroulée du 6 au 19 avril 2019, pour un groupe d'étudiants de l'INSA, l'ENSA et l'IUT de BOURGES.

Programme : P153

Opération : P153O139

Libellé : Associations et vie étudiante

Nature analytique 2474 : Subvention de fonct. Pers., assoc. et organismes privés divers et organismes privés divers 6574

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 35

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**JEUNESSE
Aide aux structures et actions jeunesse**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3312-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autre que les actes relatifs à la commande publique,
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 18/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative à la jeunesse, décidant de reconduire le soutien à la jeunesse ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable et décidant notamment d'inscrire à cet effet un crédit de 40 000 € ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention de partenariat en matière culturelle signée entre le Département du Cher et l'association Emmetrop, approuvée par délibération n° AD 42/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 1 qui y est joint ;

Considérant l'intérêt du dossier déposé par la structure au regard de la politique jeunesse départementale et permettant d'évaluer le montant de l'aide départementale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention complémentaire de fonctionnement à l'association Emmetrop d'un montant de **1 500 €** pour le projet « Créé ton événement » mené dans le cadre du réseau des acteurs jeunesse (RAJ),

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de partenariat 2019 avec l'association Emmetrop,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code opération : 2017P002O001

Nature analytique : subventions de fonctionnement versées aux organismes

Personnes de droit privé

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 36

ÉCONOMIE / TOURISME

NOIRLAC

**Convention de mandat avec Berry Province Réservation
pour le gîte de l'Abbaye**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 22/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au tourisme ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'importance de développer l'offre touristique autour de l'Abbaye de Noirlac ;

Considérant la nécessité de recourir à l'agence de réservation touristique du Cher, Berry Province Réservation, pour la commercialisation du gîte de l'Abbaye ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention, jointe en annexe,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 octobre 2019

Acte publié le : 10 octobre 2019

POINT N° 37

ÉCONOMIE / TOURISME

**OFFICES DE TOURISME DU PAYS BERRY SAINT AMANDS
Convention de coopération**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 56/2016 du Conseil départemental du 14 mars 2016 relative à l'approbation du schéma départemental de développement touristique 2016-2021 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 22/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au tourisme ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que l'une des actions du schéma départemental de développement touristique 2016-2021 est de définir le regroupement territorial des structures et destinations touristiques ;

Considérant la nécessité d'une mise en réseau des offices de tourisme du Sud Berry Saint Amandois afin d'augmenter la qualité de son offre et sa fréquentation de manière durable ;

Considérant que le Conseil départemental accompagnera le projet de mutualisation par une représentation technique et politique lors des différentes réunions ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de coopération, jointe en annexe,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 38

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**AIDE A LA REALISATION DE BATIMENTS AGRICOLES
POUR LES JEUNES AGRICULTEURS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article D.343-34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment l'article 94 ;

Vu la délibération n° AD 34/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 relative à la politique agricole, décidant notamment :

- d'approuver la convention cadre 2017-2020 entre la Région Centre – Val de Loire et le Département du Cher relative aux aides économiques,
- d'approuver la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de service et de paiement des aides du Conseil départemental du Cher et de leur co-financement FEADER hors système intégré de gestion de contrôle pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 155/2017 du 11 décembre 2017 modifiant le règlement d'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs et celui pour les outils de transformation et/ou commercialisation des produits agricoles approuvé le 30 juin 2017 selon les termes suivants : le taux d'aide publique pour les jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans et âgés de moins de 40 ans, est de :

- 30 % de l'assiette éligible pour les jeunes qui bénéficient des aides à l'installation de l'État,
- 20 % de l'assiette éligible pour les jeunes qui se sont installés sans les aides à l'installation de l'État ;

Vu les délibérations n° AD 23/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'agriculture et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention-cadre 2017/2020 relative aux aides économiques avec la Région Centre – Val de Loire signée le 17 février 2017 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides du Conseil départemental du Cher et de leur co-financement FEADER pour la programmation 2014/2020, signée le 18 octobre 2017 ;

Vu l'avis du comité régional de programmation des fonds européens lors de sa réunion en date du 4 juillet 2019 ;

Vu le règlement d'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs et celui pour les outils de transformation et/ou commercialisation des produits agricoles approuvé le 30 juin 2017 ;

Vu le règlement modifié d'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs approuvé le 11 décembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre des règlements d'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs et le Programme de Développement Rural (PDR) Centre - Val de Loire validé par la Commission Européenne le 7 octobre 2015 ;

Considérant que l'article 2 de la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides du Conseil départemental du Cher précise que le Département doit entériner par son organe délibérant la liste de dossiers présentés au comité régional de programmation des fonds européens ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider** le financement, dans le cadre des crédits 2019 affecté à l'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs conformément au règlement modifié en cours, et conformément à l'article 2 de la convention signée avec l'ASP, pour un montant total de **76 029,90 €** (annexe ci-jointe) comprenant :

* des projets du 1^{er} appel à projet 2019 de huit entreprises agricoles pour un montant de subventions de 69 249,01 €,

* du réajustement de 3 subventions 2018 par un complément de subvention à hauteur de 6 780,89 €,

- **de m'autoriser** à signer les conventions et avenants attributifs des aides du Département et de l'Union européenne.

Code programme : 2005P156

Code enveloppe : 2005P156E67

Code opération : 2005P156O118

Nature analytique : 20422 Subv. équipement organismes pers. de droit privé bât. installation

Imputation budgétaire : 204/20422/928

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 39

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**POLITIQUE AGRICOLE
ANIMATION DU TERRITOIRE
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article D.343-34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions des associations agricoles et l'importance que donne le Département à ces associations qui œuvrent dans l'intérêt départemental au titre de la solidarité territoriale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d’attribuer** les subventions forfaitaires suivantes :

- **1 000 €** à l’association pour le concours régional agricole de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER dont le siège se situe à la Mairie, place de l’Hôtel de Ville – 18190 CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER pour l’organisation de la fête cantonale agricole LEVET/CHÂTEAUNEUF du canton de TROUY qui s’est déroulée le 24 août dernier,

- **250 €** à l’association pour le concours régional agricole de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER dont le siège se situe à la Mairie, place de l’Hôtel de Ville – 18190 CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER pour l’organisation de visites des écoles primaires dans les exploitations agricoles du canton de TROUY (annexe ci-jointe),

- **250 €** à la société aviculture du Cher dont le siège se situe à SAMEXPO Halle de l’élevage – Quai Pluviose - 18200 SAINT-AMAND-MONTROND, pour l’organisation de leur 18^e salon « Bien vivre à la campagne » les 28 et 29 septembre 2019 à Samexpo, halle de l’élevage à SAINT-AMAND-MONTROND,

- **500 €** à l’association des éleveurs charolais du Cher (AECC 18) dont le siège se situe 13 quai Pluviose - 18200 SAINT-AMAND-MONTROND, pour l’organisation du concours de reproducteurs charolais qui se déroulera le 22 novembre 2019 à Samexpo, halle de l’élevage à SAINT-AMAND-MONTROND,

- **500 €** à l’association Equilandes – Les Traits du Val-de-Loire dont le siège se situe 13 rue de la Fontaine Saint-Martin – 18240 BOULLERET, pour l’organisation d’une journée hippomobile avec un rallye d’attelage qui a eu lieu le 22 septembre dernier à BELLEVILLE-SUR-LOIRE.

Code programme : 2005P156

Code enveloppe : 2005P156E68

Code opération : 2005P156O132

Nature analytique : 6574 Subv. de fonct.personnes assoc. organismes droit privé divers

Imputation budgétaire : 65/6574/928

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 40

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**CONTRATS TERRITORIAUX MILIEUX AQUATIQUES 2015-2019
Avenants aux contrats de l'Auron, l'Airain et leurs affluents et de l'Arnon aval**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 25/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives à l'eau et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 326/2014 du 24 novembre 2014 relative à l'approbation des contrats territoriaux 2015-2019 ;

Vu les projets d'avenants aux contrats territoriaux de l'Auron, l'Airain et leurs affluents et de l'Arnon aval ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'action du Conseil départemental participe à la mise en œuvre des enjeux relatifs, d'une part, à l'atteinte du bon état des masses d'eau et, d'autre part, à la solidarité territoriale ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'apporter un soutien financier aux collectivités dans le domaine de la préservation des milieux aquatiques en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et la Région Centre - Val de Loire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1, ci-joint, au contrat territorial de l'Auron, l'Airain et leurs affluents,

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1, ci-joint, au contrat territorial de l'Arnon aval,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces avenants.

Code programme : EAU

Code enveloppe : EAUE96 – AP CT AURON et FOUZON

Code enveloppe :: EAUE85 – AP CT ARNON 2015-2019

Nature analytique : Subv. équipt versée au Cnes struct. Intercommunales : 204142

Code imput : 204142/61

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 41

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
Individualisation de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-31 et L.414-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu le décret 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base, définissant l'organisation et le fonctionnement des CLI et de leur fédération ;

Vu la délibération n° AD 66/2005 du Conseil général du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu sa délibération n° CP 199/2010 du 28 juin 2010 décidant notamment l'adhésion du Département à la future association qui prendra le nom de « commission locale d'information (CLI) du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE » ;

Vu la délibération n° AD 158/2010 du Conseil général du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération n° AD 122/2011 du Conseil général du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu la délibération n° AD 38/2012 du Conseil général du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu la délibération n° AD 23/2013 du Conseil général du 4 février 2013 relative à l'approbation des dispositifs départementaux en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et en faveur des espaces naturels ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 24/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à l'environnement ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 77/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 115/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Maison de Loire et Cher ;

Vu les demandes de subvention ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants et de convention qui y sont joints ;

Considérant qu'il est opportun pour le Conseil départemental de soutenir les actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable, de la biodiversité et des espaces naturels, notamment sensibles, du Cher ;

Considérant l'importance de soutenir la Commission locale d'information (CLI) du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE dans ses actions de suivi de la centrale de BELLEVILLE-SUR-LOIRE et d'information des élus et du public ;

Considérant que les demandes de subventions présentent un intérêt départemental pour la politique des espaces naturels sensibles ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d’attribuer** aux partenaires environnementaux du Département, les subventions suivantes :

* **321 €** en subvention d’investissement à la Fédération départementale des chasseurs du Cher (FDCC) pour l’achat d’un matériel nécessaire à un inventaire des chiroptères sur le site ENS « Territoire des Places » à MOROGUES,

* **1 020 €** en subvention de fonctionnement à l’association Nature 18 pour la mise en œuvre d’un projet pédagogique en lien avec les espaces naturels sensibles, avec le Lycée agricole du SUBDRAY,

– **d’approuver** les termes de l’avenant n° 1 (annexe 1) à la convention de partenariat 2019 avec la Maison de Loire du Cher, afin de préciser les modalités de versement de la subvention de 5 092 € octroyée lors de l’assemblée départementale du 17 juin 2019,

– **d’approuver** les termes de l’avenant n° 1 (annexe 2) à la convention de partenariat 2019 avec la Fédération départementale des chasseurs du Cher (FDCC),

– **d’approuver** les termes de l’avenant n° 1 (annexe 3) à la convention de partenariat 2019 avec l’association Nature 18,

– **d’autoriser** le président à signer ces avenants,

– **d’individualiser** une subvention d’un montant de **8 000 €** au profit de l’association Commission locale d’information (CLI) du centre nucléaire de production d’électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE, dont le siège se situe place Prudent Chollet – Mairie - BELLEVILLE-SUR-LOIRE afin de pourvoir à ses frais de fonctionnement au titre de l’année 2019,

– **d’approuver** la convention jointe en annexe 4 avec la CLI de BELLEVILLE-SUR-LOIRE définissant les modalités pratiques de financement de l’association au titre de l’année 2019,

– **d’autoriser** le président à signer ce document.

CLI de BELLEVILLE-SUR-LOIRE

Budget environnement

Programme : 2005P167

Opération : 2005P167O371

Nature analytique : 6574 subvention Fonc personnes, associations, organismes privés divers

POLITIQUE ENS-FDCC

Budget environnement

Programme : 2005P167

Opération : 2005P167O416

Nature analytique : 20422-Subv. équipement versée organismes, personnes de droit privé, bâtiments, installation

POLITIQUE ENS-NATURE 18

Budget environnement

Programme : 2005P167

Opération : 2005P167O413

Nature analytique : 6574 Subv. Fonc.personnes, associations, organismes privés divers

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 octobre 2019

Acte publié le : 10 octobre 2019

POINT N° 42

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**ESPACE NATUREL SENSIBLE "ETANG DE GOULE"
Convention de partenariat technique et financier
avec le Conseil départemental de l'Allier**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.414-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 66/2005 du Conseil général du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu la délibération n° AD 158/2010 du Conseil général du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération n° AD 122/2011 du Conseil général du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu la délibération n° AD 38/2012 du Conseil général du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu la délibération n° AD 23/2013 du Conseil général du 4 février 2013 relative à l'approbation des dispositifs départementaux en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et en faveur des espaces naturels ;

Vu la délibération n° AD 24/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative à l'environnement ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 77/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le Département du Cher souhaite développer une politique ambitieuse en faveur des espaces naturels ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire de l'ensemble de l'espace naturel sensible interdépartemental « étang de Goule » situé en grande partie sur la commune de VALIGNY dans l'Allier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'inscrire** une recette de 5 569,31 € de la part du Département de l'Allier pour la réalisation des actions prévues en 2019,

- **d'approuver**, conformément à l'annexe, le contenu de la convention à conclure avec le Département de l'Allier relative au partenariat 2019 pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace naturel sensible de l'étang de Goule,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

BUDGET ENVIRONNEMENT

Programme : 2005P167

Opération : 2005P1670379

Nature analytique : 2173 Participation du département : 7473

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 octobre 2019

Acte publié le : 10 octobre 2019

POINT N° 43

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE
Commune de BOULLERET**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-11, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et R.1311-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1 et suivants et R.1211-9 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment l'article 2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher souhaite réaménager le carrefour de la RD 955 avec la RD 13 et la levée de la Loire au lieu-dit « Les Fouchards » sur la commune de BOULLERET, étant précisé que ces travaux permettront de réduire les vitesses pratiquées, de sécuriser les différents échanges routiers et de régulariser le parcellaire ;

Considérant que le Département doit acquérir auprès du riverain concerné la parcelle cadastrée BH n° 125 d'une surface de 30 m² ;

Considérant que la direction de l'immobilier de l'État, saisie par le Département, a estimé la valeur vénale de ce bien à l'euro symbolique ;

Considérant que le propriétaire a accepté le principe de la cession au Département de ladite parcelle à l'euro symbolique ;

Considérant que la transaction se concrétisera par un acte administratif rédigé par les services départementaux ;

Considérant que s'agissant d'une acquisition par la collectivité à l'euro symbolique, l'acte sera exonéré de la taxe de publicité foncière et de contribution de sécurité immobilière en vertu des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts ;

Considérant que la parcelle acquise sera affectée au domaine public routier départemental et fera l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution de ses missions ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition à l'euro symbolique par le Département du Cher, de la parcelle cadastrée section BH n° 125 d'une surface de 30 m², auprès du riverain mentionné ci-joint, « Les Fouchards » commune de BOULLERET,

- **de procéder** à son classement et à son affectation dans le domaine public routier départemental,

- **d'autoriser** Mme la 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Code programme : INVDIRRD
Nature analytique : Acquisitions foncières pour réseaux voirie
Imputation budgétaire : article 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 44

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE
Commune de CHAVANNES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-11, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et R.1311-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1 et suivants et R.1211-9 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment l'article 2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, donnant délégation à la commission permanente pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département souhaite sécuriser, sur la RD 37, la sortie du lotissement de la route de Saint-Loup-des-Chaumes sur la commune de CHAVANNES ;

Considérant que le Département doit acquérir une emprise foncière estimée à 357 m² issue de la parcelle cadastrée section ZI n° 0002 sur la commune de CHAVANNES ;

Considérant que la surface à acquérir, l'opération immobilière envisagée est dispensée de la demande d'avis préalable de la direction de l'immobilier de l'Etat, compte tenu de sa valeur inférieure à 180 000 € ;

Considérant que l'acquisition de l'emprise, par les services départementaux, a été consentie après négociation avec le propriétaire au prix de 0,84 €/ m², soit un montant estimé à 299,88 € ;

Considérant qu'à ce montant, s'ajoutera une indemnité de remploi à verser au propriétaire représentant 20 % du montant de l'acquisition pour pallier le préjudice de perte de surface, soit un montant estimé à 59,98 € ;

Considérant qu'une indemnité d'éviction, calculée en vertu du barème de la chambre d'agriculture du Cher en vigueur, sera versée à l'exploitant de la parcelle, pour un montant estimé à 133,52 € ;

Considérant que la surface exacte de l'emprise à acquérir sera déterminée par un bornage réalisé par un géomètre-expert missionné par le Département, à ses frais ;

Considérant que le montant de l'acquisition et les indemnités seront recalculés au prorata de la surface réellement acquise après réalisation du document d'arpentage ;

Considérant que la transaction se concrétisera par un acte passé en la forme administrative rédigé par les services départementaux ;

Considérant que s'agissant d'une acquisition par la collectivité, l'acte sera exonéré de la taxe de publicité foncière et de contribution de sécurité immobilière en vertu des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts ;

Considérant que la parcelle sera affectée au domaine public routier départemental et fera l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution de ses missions ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition par le Département du Cher, pour un montant d'environ **359,86 €** y inclus l'indemnité de emploi, de l'emprise foncière estimée à 357 m² issue de la parcelle cadastrée section ZI n° 0002 sise commune de CHAVANNES, auprès du riverain mentionné en annexe,

- **de prendre en charge** l'indemnité d'éviction à verser à l'exploitant de la parcelle, mentionné en annexe, d'un montant d'environ **133,52 €**

- **de prendre en charge** les frais liés au bornage,

- **de procéder** au classement de la parcelle et à son affectation dans le domaine public routier départemental,

- **d'autoriser** Mme la 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Code programme : INVDIRRD

Nature analytique : Acquisitions foncières pour réseaux voirie

Imputation budgétaire : article 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 45

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ACQUISITION DE PARCELLES
Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-11, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et R.1311-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1, R.1211-9 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 249/2018 du 24 septembre 2018 approuvant la convention entre le Département du Cher et la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE relative à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre, à la réalisation, au financement, à la rétrocession et à l'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement du barreau de liaison routier entre la RD 940 et la RD 30 au sud de l'agglomération d'AUBIGNY-SUR-NERE ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement du barreau de liaison routier entre la RD 940 et la RD 30 et du giratoire sur la RD 30 sur la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE, une convention a été signée le 4 janvier 2019 entre le Département du Cher et la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE relative à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre, à la réalisation, au financement, à la rétrocession et à l'entretien des ouvrages réalisés ;

Considérant que cette convention prévoit notamment l'aménagement de 220 m de voirie de la nouvelle voie communale de desserte d'une future zone d'activités au sud du barreau, considérant la décision de la commune d'en confier la maîtrise d'ouvrage au Département du Cher ;

Considérant qu'en vue de l'aménagement de cette nouvelle voie se situant dans l'emprise domaniale de la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE, il a été convenu que cette dernière cède au Département, à titre gracieux, une emprise totale de 20 444 m², pour incorporation dans le domaine public routier ;

Considérant que les parcelles concernées sont les suivantes :

- BH n° 509 : 426 m²,
- BH n° 501 : 8 908 m²,
- BH n° 494 : 1 427 m²,
- BH n° 491 : 2 638 m²,
- BH n° 510 : 167 m²,
- BH n° 504 : 3 709 m²,
- BH n° 497 : 3 169 m² ;

Considérant que la direction de l'immobilier de l'État a estimé la valeur vénale de ces parcelles à un montant de 0,94 € le m², soit un total de 19 217,36 € pour les 20 444 m ;

Considérant que le montant des travaux pour la nouvelle voie communale, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Cher, et estimé à 19 200 € TTC, correspond à la compensation de la cession gracieuse du foncier par la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE au Département du Cher ;

Considérant qu'il a également été convenu la prise en charge par le Conseil départemental des frais liés à la rédaction de l'acte notarié, estimés à un montant de 1 400 € ;

Considérant que, par délibération en date du 25 juillet 2019, le Conseil municipal de la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE a accepté le principe de la cession, à titre gracieux, desdites parcelles au Département du Cher ;

Considérant que les parcelles seront classées et affectées au domaine public départemental routier et feront l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution de ses missions ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition, à titre gracieux, par le Département du Cher, auprès de la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE des parcelles cadastrées section BH n° 509, n° 501, n° 494, n° 491, n° 510, n° 504 et n° 497 sises sur ladite commune et représentant une superficie totale de 20 444 m²,

- **de procéder** à leur classement et à leur affectation dans le domaine public départemental routier,

- **de prendre** en charge les frais liés à la rédaction de l'acte notarié estimés à un montant de 1 400 €,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition notarié à venir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : FONCRD
Nature analytique : Frais d'acte
Imputation budgétaire : 6227

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 46

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ACQUISITION D'UNE PROPRIETE
Commune de BRUERE-ALLICHAMPS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1211-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 164/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 approuvant l'acquisition par le Département du Cher du local commercial et du fonds de commerce de l'auberge de l'Abbaye de Noirlac sise sur la commune de BRUERE-ALLICHAMPS ainsi que de la parcelle cadastrée section C n° 1596 ;

Vu les délibérations n° AD 27/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, par délibération en date du 10 décembre 2018, l'assemblée départementale a décidé d'acquérir l'auberge de l'Abbaye de Noirlac édifiée sur la parcelle cadastrée section C n° 1152 ;

Considérant qu'une partie des locaux de l'auberge ainsi que la terrasse sont implantées sur la parcelle cadastrée section C n° 1150, parcelle en indivision entre plusieurs propriétaires dont le vendeur et le Département du Cher ;

Considérant qu'afin de régulariser ce parcellaire, un bornage a été organisé aux frais du vendeur ;

Considérant que la parcelle cadastrée section C n° 1150 est divisée et recadastrée section C n° 1655 - parcelle qui sera intégrée dans l'acquisition de l'auberge par le Département sans coût supplémentaire - et section C n° 1653 (parcelle qui restera en indivision) (voir plan joint) ;

Considérant qu'afin que le propriétaire de l'auberge soit seul propriétaire de la parcelle C n°1655, un acte rédigé par le notaire du vendeur doit être signé entre les co-indivisaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'approuver** l'acquisition, par le Département du Cher auprès du propriétaire mentionné dans l'annexe jointe, de la parcelle cadastrée section C n° 1655 d'une superficie de 145 m² (partie locaux de l'auberge et terrasse) sise à « Noirlac » sur la commune de BRUERE-ALLICHAMPS, parcelle qui sera intégrée dans l'acquisition de l'auberge par le Département sans coût supplémentaire,

– **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer :

- l'acte entre tous les co-indivisaires à recevoir par le notaire du vendeur en vue de la régularisation de la situation indivise de la parcelle cadastrée section C n° 1655 au profit du vendeur,

- l'acte notarié d'acquisition à venir ainsi que toutes pièces se rapportant à cette acquisition.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 octobre 2019

Acte publié le : 10 octobre 2019

POINT N° 47

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CESSION DE PARCELLES
Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants, L.2211-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 45/2017 du 27 février 2017 décidant l'acquisition de diverses parcelles nécessaires à la réalisation d'un barreau de liaison routier entre la RD 940 et la RD 30 au sud de l'agglomération d'AUBIGNY-SUR-NERE ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'État ;

Vu les promesses d'achat signées ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'afin d'éviter des nuisances sonores, la SCI dont la propriété est riveraine du barreau de liaison routier entre la RD 940 et la RD 30 au sud de l'agglomération d'AUBIGNY-SUR-NERE, a fait part au Conseil départemental de son souhait de racheter les parcelles situées entre sa propriété et le projet départemental, cadastrées section BH n° 513, de 2 445 m², et section AS n° 216, de 8 820 m² ;

Considérant que la cession entre la SCI et les services départementaux se fera à titre gracieux ;

Considérant que ces parcelles accueillent des merlons anti-bruit, des plantations destinées à masquer l'infrastructure nouvelle ainsi que des clôtures et que ces équipements resteront propriété de la SCI qui les entretiendra, ce qui évitera au Département cette tâche qui engendrerait un coût non négligeable sur le long terme ainsi que des difficultés d'intervention ;

Considérant la prise en charge par le Conseil départemental des frais notariés, estimés à un montant de 1 500 € ;

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation, puis de procéder au déclassement du domaine public départemental, avant cession, des parcelles cadastrées section BH n° 513 et section AS n° 216 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de constater** la désaffectation, puis de procéder au déclassement du domaine public départemental, avant cession, des parcelles cadastrées section BH n° 513 et section AS n° 216 sises sur la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE,

- **d'approuver** la cession, à titre gracieux, par le Département à la SCI, des parcelles cadastrées section BH n° 513 de 2 445 m² et section AS n° 216 de 8 820 m², avec prise en charge par la collectivité des frais notariés estimés à un montant de 1 500 €,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'acte de cession notarié à venir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : FONCRD
Nature analytique : Frais d'acte
Imputation budgétaire : 6227

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 48

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CESSION D'UNE EMPRISE D'UNE PARCELLE A DES RIVERAINS
Commune de MENETOU-SALON**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3111-13, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à dispositions, location...) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 27/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 0003 sise « Moulin du Sault » commune de MENETOU-SALON d'une surface totale de 22 127 m² issue de l'ancienne voie ferrée Bourges/Aubigny-sur-Nère désaffectée, relevant du domaine public de la collectivité ;

Considérant que par courriel en date du 27 février 2019, des riverains, ont fait part au Conseil départemental de leur souhait d'acquérir une emprise estimée à 300 m² issue de la parcelle citée ci-dessus ;

Considérant qu'après étude au sein des services départementaux, cette emprise, de nature enherbée, n'a aucune utilité pour la collectivité et que sa cession peut donc être envisagée ;

Considérant que la direction de l'immobilier de l'Etat saisie par le Département a estimé la valeur vénale de ce bien à 0,40 €/m² ;

Considérant que l'emprise souhaitée par les riverains jouxte leur propriété ;

Considérant que les intéressés ont accepté le principe de vente à leur profit de l'emprise au prix estimé par la direction de l'immobilier de l'Etat, soit un montant approximatif de 120 € au vu de la surface estimée ;

Considérant que la surface exacte de l'emprise à céder sera déterminée par un bornage réalisé par un géomètre-expert missionné par les futurs acquéreurs à leurs frais ;

Considérant que la transaction se concrétisera par un acte administratif rédigé par les services départementaux ;

Considérant que les frais de publicité estimés à 40 € seront pris en charge par les futurs acquéreurs ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public départemental de l'emprise avant cession ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder** à la désaffectation et au déclassement du domaine public départemental de l'emprise avant cession,

- **d'approuver** la cession au profit des riverains, mentionnés ci-joint, de l'emprise de la parcelle cadastrée AI n° 0003, d'environ 300 m² à 0,40 €/m², prix estimé par la direction de l'immobilier de l'Etat, soit un montant approximatif de 120 €, auquel s'ajouteront les frais de publicité foncière de l'acte administratif rédigé par les services départementaux, estimés à 40 €,

- **d'autoriser** Mme la 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC
Nature analytique : Produit de cession des éléments d'actifs
Imputation budgétaire : article 775

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 49

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CESSION D'UNE PARCELLE A UN RIVERAIN
Commune de VIGNOUX-SOUS-LES-AIX**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3111-13, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à dispositions, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 27/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n° 39 sise, « Les Brulleries », commune de VIGNOUX-SOUS-LES-AIX, d'une surface de 205 m² issue de l'ancienne voie ferrée Bourges/Aubigny-sur-Nère désaffectée, relevant du domaine public de la collectivité ;

Considérant que par courriel en date du 13 mai 2019, un riverain a fait part au Conseil départemental de son souhait d'acquérir la parcelle citée ci-dessus ;

Considérant qu'après étude au sein des services départementaux, cette parcelle de terre en bordure d'un chemin, n'a aucune utilité pour la collectivité et que sa cession peut donc être envisagée ;

Considérant que la direction de l'immobilier de l'Etat, saisie par le Département, a estimé la valeur vénale de ce bien à 100 € ;

Considérant que la parcelle jouxte une parcelle agricole, propriété du riverain ;

Considérant que le riverain a accepté le principe de vente à son profit de la parcelle au prix estimé par la direction de l'immobilier de l'Etat, soit un montant de 100 € ;

Considérant que la transaction se concrétisera par un acte passé sous la forme administrative rédigé par les services départementaux ;

Considérant que les frais de publicité estimés à 40 € seront pris en charge par le futur acquéreur ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public départemental de la parcelle avant cession ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder** à la désaffectation et au déclassement du domaine public départemental de la parcelle mentionnée ci-dessus, avant cession,

- **d'approuver** la cession au profit du riverain mentionné en annexe de la parcelle cadastrée ZA n° 39 au montant de 100 €, prix estimé par la direction de l'Immobilier de l'Etat, auquel s'ajouteront les frais de publicité foncière de l'acte passé en la forme administrative rédigé par les services départementaux, estimés à 40 €,

- **d'autoriser** Mme la 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental à signer l'acte passé en la forme administrative, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC
Nature analytique : Produit de cession des éléments d'actifs
Imputation budgétaire : article 775

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 50

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
Commune de MEHUN-SUR-YEVRE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...) et pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 27/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, par délibération n° CP 50/2019 du 4 mars 2019, il a été décidé d'approuver la cession de l'ensemble immobilier sis 23 rue Raoul Aladenize à MEHUN-SUR-YEVRE, ensemble, à participation égale dans l'opération, à la SAS Presto Promotion (50 %) et la SARL AAL (50 %), pour un montant de 420 000 € net vendeur, sans condition suspensive ;

Considérant que les acquéreurs ont informé, par courriel, début juillet 2019, confirmé par courrier, en date du 11 juillet 2019, que leur banque refusait d'accorder un prêt au bénéfice de deux co-emprunteurs personnes morales, et que le 5 juillet 2019, ils ont créé une structure juridique distincte les associant, ensemble, à participation égale dans le capital social, à 50 %, à savoir : la société SAS PL ;

Considérant que le projet initial de la SAS Presto Promotion et de la SARL AAL, consistant en la création d'une copropriété et la revente de l'ensemble immobilier par lot, demeure inchangé et sera repris par la société SAS PL, en substitution de ces deux structures ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour régulariser les modalités de la cession décidée le 4 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'abroger** le point de la délibération n° CP 50/2019 du 4 mars 2019 approuvant la cession de l'ensemble immobilier cadastré section AY n° 123 et n° 124 sis 23 rue Raoul Aladenize sur la commune de MEHUN-SUR-YEVRE, ensemble, à participation égale dans l'opération, à la SAS Presto Promotion (50 %) et la SARL AAL (50 %), pour un montant total de 420 000 € net vendeur, sans condition suspensive,

- **d'approuver** la cession, à la SAS PL, de l'ensemble immobilier cadastré section AY n° 123 et n° 124 sis 23 rue Raoul Aladenize sur la commune de MEHUN-SUR-YEVRE, pour un montant total de 420 000 € net vendeur, sans condition suspensive,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'acte de cession notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

PRECISE :

- que les frais d'acte notarié seront à la charge de la SAS PL.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 octobre 2019

Acte publié le : 10 octobre 2019

POINT N° 51

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**MISE A DISPOSITION DE LA SAFER DU CENTRE
Avenant à la convention
Communes de SAINT-DOULCHARD et SAINT-ELOY-DE-GY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-2 et suivants, L.3121-22, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 116/98 du Conseil général du 28 septembre 1998 décidant l'acquisition, par le Département du Cher, d'une réserve foncière auprès de la SAFER du Centre au titre de la future rocade Nord sur les communes de SAINT-DOULCHARD et de SAINT-ELOY-DE-GY faisant partie du domaine de l'Épinière, en vue de pouvoir réaliser à terme des échanges avec les propriétaires des terres situées dans l'emprise du projet routier ou répondre à des mesures compensatoires ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 27/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu ses délibérations n° CP 644/98 du 30 novembre 1998, n° CP 19/2004 du 5 janvier 2004, n° CP 516/2008 du 8 septembre 2008 approuvant la convention de concours technique avec la SAFER du Centre pour la gestion et l'exploitation du domaine de l'Épinière ;

Vu sa délibération n° CP 175/18 du 9 juillet 2018 approuvant la convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre pour gérer et faire exploiter le domaine foncier du domaine de l'Épinière ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 1 à la convention qui y est joint ;

Considérant que la convention de mise à disposition avec la SAFER du CENTRE pour gérer et faire exploiter le domaine foncier de l'Épinière a été conclue, pour une période de six ans à compter du 1^{er} novembre 2018, pour une superficie totale de 49 ha 02 a 26 ca, répartie sur les communes de SAINT-ELOY-DE-GY (23 ha 92 a 38 ca) et de SAINT-DOULCHARD (25 ha 09 a 88 ca) ;

Considérant qu'au vu de l'avancement du projet de la rocade Nord-Ouest, par courrier du 25 avril 2019, le Conseil départemental a demandé à la SAFER le retrait de la parcelle cadastrée section DP n° 152, d'une superficie de 1 ha 66 a 86 ca, sise sur la commune de SAINT-DOULCHARD, à compter de la saison culturale 2019-2020 ;

Considérant que le projet d'aménagement de l'ouvrage avançant, les futures emprises de la rocade Nord-Ouest ont été bornées par un géomètre engendrant de nouveaux numéros cadastraux des biens mis à disposition ;

Considérant qu'afin de formaliser ces modifications, il convient de passer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition passée avec la SAFER du Centre, qui prendra en compte :

- d'une part, la nouvelle liste des parcelles départementales mises à disposition, soit une superficie totale de 47 ha 36 a 36 ca, répartie sur les communes de SAINT-ELOY-DE-GY (23 ha 93 a 34 ca) et de SAINT-DOULCHARD (23 ha 43 a 02 ca),
- d'autre part, le nouveau montant de la redevance annuelle due par la SAFER du Centre, soit 3 973,13 € à réactualiser selon l'indice du fermage ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention de mise à disposition passée avec la SAFER du Centre pour gérer et faire exploiter le domaine foncier de l'Épinière, sis sur les communes de SAINT-DOULCHARD et SAINT-ELOY-DE-GY,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Programme : DIBFONC
Nature analytique : Redevances versées par fermiers concessionnaires
Imputation budgétaire : Article 757

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 52

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CENTRE FONCTIONNEL DE LA ROUTE DE BOURGES
Restructuration de bâtiments, construction d'un abri à sel
et d'une station de lavage
Autorisation du président à signer le marché**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 71 à 73 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 28/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 qui affecte 2 500 000 € au titre de l'autorisation de programme pour cette opération ;

Vu les délibérations n° AD 27/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives au patrimoine immobilier au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 5 septembre 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'une consultation a été lancée sur la base d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 15 mars 2019, fixant la date limite de remise des candidatures au 18 avril 2019 ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des candidatures, le pouvoir adjudicateur a désigné les trois équipes suivantes pour participer à la phase de négociation :

- Atelier David Fargette (43000 LE PUY-EN-VELAY)
- PRAXIS Architecture (18000 BOURGES)
- SCP V.Brunet – JL.Vignon Architectes (18000 BOURGES)

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 5 septembre 2019 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire SCP V.Brunet – JL.Vignon Architectes ;

Considérant la nécessité de garantir de bonnes conditions de travail à l'ensemble des agents du Centre fonctionnel de la route (CRF) :

- par la rationalisation des liaisons entre les trois entités du pôle matériel, à savoir les bureaux, le magasin et l'atelier,
- par le renforcement des enveloppes thermiques (bureaux, toiture),
- par la création d'espaces supplémentaires affectés à l'atelier ;

Considérant, dans un souci d'optimisation, l'opportunité d'intégrer au programme les opérations de construction d'un abri à sel et d'une station de lavage, également prévues au CFR ;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du bâtiment B5 et partiellement du bâtiment B4, de la construction d'un abri à sel et d'une station de lavage au Centre fonctionnel de la route à BOURGES, avec le groupement SCP V.Brunet – JL.Vignon Architectes pour un montant de rémunération provisoire de 256 230 € HT, soit 307 476 € TTC.

Code programme : 2005P176
Opération : 18DPI//18
Nature analytique : Installations générales, agencements aménagements des constructions bâtiments publics
Imputation budgétaire : 231351

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 octobre 2019

Acte publié le : 10 octobre 2019

POINT N° 53

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

AMENAGEMENT DE L'ABBAYE DE NOIRLAC
Extension du bâtiment accueil et construction d'un bâtiment logistique
Autorisation du président à signer l'avenant

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu la délibération n° AD 93/2012 du Conseil départemental du 15 octobre 2012 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n° AD 101/2013 du Conseil départemental du 14 octobre 2013 relative à l'approbation de la phase Avant-Projet Définitif ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 27/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à la Direction du Patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 24 novembre 2012 ;

Vu sa délibération n° CP 45/2014 du 10 mars 2014 relative à l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en séance du 11 juillet 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'avenant représente une augmentation de plus de 5 % du montant initial et que ce dernier excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet et conformément aux clauses contractuelles du marché, il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer la rémunération du maître d'œuvre pour les études et le suivi des travaux supplémentaires commandés aux entreprises, après répartition des prestations imputables à la maîtrise d'œuvre et celles imputables aux aléas et aux demandes du maître d'ouvrage ;

Considérant que le montant total de l'avenant n° 2 s'inscrit dans la limite de l'autorisation de programme d'un montant de 3 123 669 € HT ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 2, d'un montant de 27 806,10 € HT, au marché de maîtrise d'œuvre.

Code programme : SD-EPCC
Opération : CCR – Aménagement dans l'enceinte de l'abbaye
Nature analytique : Travaux de construction en cours, bâtiments culturels et sportifs
Imputation budgétaire : 231314

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 octobre 2019

Acte publié le : 10 octobre 2019

POINT N° 54

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE
Fournitures, travaux et contrôles**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour l'accord-cadre de fournitures courantes et de services relatif à la signalisation routière horizontale ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 5 septembre 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant la mission de service public que constitue une signalisation routière horizontale optimale pour les réseaux routiers ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer les accords-cadres suivants avec les sociétés désignées ci-après :

Lot	Désignation des lots	Société	Montant annuel en € HT
1	Fournitures et travaux pour peinture routière en phase aqueuse ou solvantée	Groupement AXIMUM (76100)	Sans montant minimum ni montant maximum
2	Fournitures et travaux pour enduits à froid et produits préfabriqués pour marquages routiers spéciaux	Groupement AXIMUM (76100)	Sans montant minimum ni montant maximum

Code programme : FONCRD
Opération : FONCRD19CFR
Nature analytique : Fournitures de voiries non stockées
Imputation budgétaire : 60633

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 octobre 2019

Acte publié le : 10 octobre 2019

POINT N° 55

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE
DOMAINE PUBLIC
RD 98 et RD 186
Convention avec la commune de NOHANT-EN-GOUT**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1,16° ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), pour gérer la voirie départementale et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la commune de NOHANT-EN-GOUT souhaite réaliser des travaux d'aménagements urbains sur la RD 186 en agglomération ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition de responsabilités entre le Département et la commune de de NOHANT-EN-GOUT concernant ces travaux d'aménagements urbains et les aménagements réalisés sur les RD 98 et RD 186 en agglomération ;

Considérant que par délibération en date du 28 mars 2014, le conseil municipal de de NOHANT-EN-GOUT a autorisé Mme le maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune de NOHANT-EN-GOUT, qui détermine les modalités de réalisation des travaux d'aménagements urbains sur la RD 186 et les responsabilités de chaque collectivité quant aux aménagements situés en agglomération sur les RD 98 et 186,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 56

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON DANS LE CADRE DE LA
RECONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART
Convention avec la commune de QUANTILLY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), gérer la voirie départementale et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la commune de QUANTILLY souhaite aménager un cheminement piéton dans son agglomération le long de la RD 59 ;

Considérant que la commune de QUANTILLY décide de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage au Département pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de la réalisation et des responsabilités ainsi que le financement de ces travaux d'aménagement ;

Considérant que le Conseil municipal de QUANTILLY a autorisé Mme le maire en date du 11 juillet 2019 à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune de QUANTILLY, qui détermine les modalités de réalisation des travaux d'aménagement sur la RD 59 et les responsabilités de chaque collectivité et fixe le montant de la participation prévisionnelle de la commune à **39 345 €** représentant le coût des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département pour la commune,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Programme : RECETRD

Nature analytique : subventions d'équipements non transférables communes et structures intercommunales

Imputation budgétaire : article 1324

VOTE : adopté à l'unanimité.

Mme Damade ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 57

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE
DOMAINE PUBLIC
RD 11, 89 et 926
Convention avec la commune de VILLEGONON**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1,16° ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), pour gérer la voirie départementale et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la commune de VILLEGONON souhaite réaliser des travaux d'aménagements sur les RD 11, 89 et 926 dans sa traversée d'agglomération ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de la réalisation et des responsabilités de ces travaux et des aménagements situés sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que par délibération en date du 22 janvier 2019, le Conseil municipal a autorisé M. le maire de VILLEGONON à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune de VILLEGONON qui détermine les modalités de réalisation des travaux d'aménagements sur les RD 11, 89 et 926 en agglomération ainsi que les responsabilités de chaque collectivité quant à l'ensemble des aménagements situés en agglomération sur les routes départementales,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 58

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE
DOMAINE PUBLIC DES RD 6 ET RD 6E
Convention avec les communes de CHASSY et NERONDES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1,16° ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), pour gérer la voirie départementale et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la commune de CHASSY souhaite réaliser des travaux sécuritaires sur les RD 6 et 6^E dans l'agglomération de Dejointes localisée sur les communes de CHASSY et NERONDES ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition de responsabilités entre le Département et les communes de CHASSY et NERONDES concernant ces travaux sécuritaires et les aménagements réalisés sur les RD 6 et 6^E, en agglomération ;

Considérant que le Département prendra en charge la réfection de la couche de roulement de la RD 6 ;

Considérant que par délibération en date du 6 juillet 2018, le conseil municipal de CHASSY a autorisé M. le maire à signer cette convention ;

Considérant que par délibération en date du 5 octobre 2018 le conseil municipal de NERONDES a autorisé M. le maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec les communes de CHASSY et de NERONDES, qui détermine les modalités de réalisation des travaux sécuritaires sur les RD 6 et 6^E et les responsabilités de chaque collectivité quant aux aménagements situés en agglomération de Dejointes sur ces voies, et le financement prévisionnel du Département à hauteur de **52 000 € TTC**,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Programme : INVDIRRD
Nature analytique : Travaux
Imputation budgétaire : article 23151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 59

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Convention avec la communauté de communes de La Septaine

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 et L.131-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants, et L.123-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour gérer la voirie départementale, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis des conseils municipaux des communes composant la communauté de communes de La Septaine ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la communauté de communes de La Septaine élabore son projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et qu'une enquête publique s'avère nécessaire ;

Considérant que le Département s'est engagé dans une réflexion concernant l'abrogation et la modification des plans d'alignement des routes départementales ;

Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt à conserver et à modifier, au titre de projets routiers départementaux, les servitudes d'alignement mentionnées dans le tableau ci-joint ;

Considérant qu'une enquête publique est également nécessaire pour abroger ou modifier un plan d'alignement ;

Considérant la possibilité de réaliser une enquête publique unique portant sur le PLUi, la modification et l'abrogation de plans d'alignement, facilitant ainsi l'information et la participation du public ;

Considérant la nécessité de définir les modalités techniques et financières de l'enquête publique unique avec la communauté de communes de La Septaine ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président à lancer la procédure d'abrogation et de modification des plans d'alignement, mentionnés dans le tableau joint, par l'organisation d'une enquête publique unique avec la communauté de communes de La Septaine,

- **de désigner** la communauté de communes de La Septaine pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la communauté de communes de La Septaine qui détermine les modalités financières et techniques de la mise en œuvre de l'enquête publique unique, notamment la prise en charge financière à hauteur de 50 % des frais de publicité de l'enquête publique unique,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Prog : FONCRD

Nat : Subv de fonct aux org publics – Ccnes et struct. Intercommunales

Imp Budg : art. 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 60

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Conventions avec les communes de BENGY-SUR-CRAON, CORNUSSE et NERONDES

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 et L.131-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants, et L.123-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour gérer la voirie départementale, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis des conseils municipaux des communes de BENGY-SUR-CRAON, CORNUSSE et NERONDES ;

Vu le rapport du président et le projet de convention type qui y est joint ;

Considérant que les communes de BENGY-SUR-CRAON, CORNUSSE et NERONDES élaborent leur projet de plan local d'urbanisme (PLU) et qu'une enquête publique s'avère nécessaire ;

Considérant que le Département s'est engagé dans une réflexion concernant l'abrogation et la modification des plans d'alignement des routes départementales ;

Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt à conserver et intérêt à modifier, au titre de projets routiers départementaux, les servitudes d'alignement mentionnées dans le tableau ci-joint ;

Considérant qu'une enquête publique est également nécessaire pour abroger ou modifier un plan d'alignement ;

Considérant la possibilité de réaliser une enquête publique unique portant sur le PLU, la modification et l'abrogation de plans d'alignement, facilitant ainsi l'information et la participation du public ;

Considérant la nécessité de définir les modalités techniques et financières de l'enquête publique unique avec les communes de BENGY-SUR-CRAON, CORNUSSE et NERONDES ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le lancement de la procédure d'abrogation et de modification des plans d'alignement, mentionnés dans le tableau joint, par l'organisation d'une enquête publique unique avec chacune des communes de BENGY-SUR-CRAON, CORNUSSE et NERONDES,

- **de désigner** les communes de BENGY-SUR-CRAON, CORNUSSE et NERONDES pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique sur leur territoire,

- **d'approuver** la convention cadre, ci-jointe, à passer avec ces communes, qui détermine les modalités financières de prise en charge financière à hauteur de 50 % des frais de publicité de l'enquête publique unique et techniques de la mise en œuvre de l'enquête publique unique,

- **d'autoriser** M. le président à signer chaque convention qui en découle.

Prog : FONCRD
Nat : Subv de fonct aux org publics – Ccnes et struct. Intercommunales
Imp Budg : art. 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 61

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Convention avec la communauté de communes Cœur de France

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 et L.131-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants, et L.123-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour gérer la voirie départementale, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis des conseils municipaux des communes composant la communauté de communes Cœur de France ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la communauté de communes Cœur de France élabore son projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et qu'une enquête publique s'avère nécessaire ;

Considérant que le Département s'est engagé dans une réflexion concernant l'abrogation et la modification des plans d'alignement des routes départementales ;

Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt à conserver et à modifier, au titre de projets routiers départementaux, les servitudes d'alignement mentionnées dans le tableau ci-joint ;

Considérant qu'une enquête publique est également nécessaire pour abroger ou modifier un plan d'alignement ;

Considérant la possibilité de réaliser une enquête publique unique portant sur le PLUi, la modification et l'abrogation de plans d'alignement, facilitant ainsi l'information et la participation du public ;

Considérant la nécessité de définir les modalités techniques et financières de l'enquête publique unique avec la communauté de communes Cœur de France ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président à lancer la procédure d'abrogation et de modification des plans d'alignement, mentionnés dans le tableau joint, par l'organisation d'une enquête publique unique avec la communauté de communes Cœur de France,

- **de désigner** la communauté de communes Cœur de France pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la communauté de communes Cœur de France qui détermine les modalités financières et techniques de la mise en œuvre de l'enquête publique unique, notamment la prise en charge financière à hauteur de 50 % des frais de publicité de l'enquête publique unique,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Prog : FONCRD

Nat : Subv de fonct aux org publics – Ccnes et struct. Intercommunales

Imp Budg : art. 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Mme Lallier ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 62

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

CESSION DE VOIRIE

**Convention de transfert de gestion avec la commune
de SAINT-GERMAIN-DU-PUY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1, L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3112-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour :

- prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales,
- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que, dans le cadre de la construction de la rocade Nord-Est de BOURGES, des Voies Multi-Usages (VMU) ont été créées pour désenclaver des parcelles agricoles et rétablir ainsi des circulations douces sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY ;

Considérant que ces VMU ne présentent pas d'intérêt pour la circulation des voies départementales ;

Considérant que dans l'attente de régularisations successorales, les VMU feront l'objet d'un transfert de gestion avant leur cession à titre gracieux à la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY portant transfert de gestion des Voies Multi-Usages,
- **d'autoriser** M. le président à signer la convention de transfert de gestion.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 63

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REHABILITATION DU PONT SUR LA LOIRE
Avenant n° 2 à la convention passée
avec le Conseil départemental de la Nièvre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu les délibérations du 22 mai 1989 et CP n° 205/2017 du 25 septembre 2017 autorisant la signature des conventions du 30 juin 1989 et du 14 novembre 2017 passées entre le Département de la Nièvre et le Département du Cher ;

Vu les conventions du 30 juin 1989 et du 14 novembre 2017 passées entre le Département de la Nièvre et le Département du Cher ;

Vu l'avenant n° 1 contractualisé entre le Département de la Nièvre et le Département du Cher déterminant le financement des tranches n° 2 et n° 3 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention passée entre le Département de la Nièvre et le Département du Cher dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation du pont sur la Loire à FOURCHAMBAULT et COURS-LES-BARRES concernant les coûts, les financements et les modalités de versement de la participation du Département du Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les dispositions de l'avenant n° 2, ci-joint, avec le Conseil départemental de la Nièvre, qui détermine la réactualisation de l'opération à 3 000 000 € HT et le financement du Conseil départemental du Cher à hauteur de 1 003 583,25 € HT pour la 2^e tranche et à hauteur de 316 823,77 € HT pour la 3^e tranche.

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

Programme : INVINRD

Nature analytique : subventions d'équipements versées à un département

Imputation budgétaire : article 204132

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 64

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES
Avenant à la convention relative au financement**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-3 ;

Vu le décret n° 2017-1190 du Premier ministre du 24 juillet 2017 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique relative à la construction de la rocade Nord-Ouest de BOURGES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1-804 du 26 juillet 2007 déclarant d'utilité publique le projet de construction de la rocade Nord-Ouest de BOURGES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-235 du 22 février 2012 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique ;

Vu la délibération n° AD 41/2007 du Conseil général du 26 mars 2007 approuvant les déclarations de projets des rocades Nord-Est et Nord-Ouest de BOURGES ;

Vu la délibération n° AD 161/2011 du Conseil général du 12 décembre 2011 approuvant à nouveau la déclaration de projet de la rocade Nord-Ouest de BOURGES ;

Vu la délibération n° AD 59/2016 du Conseil départemental du 14 mars 2016 approuvant la convention avec la communauté d'agglomération Bourges Plus relative au financement de la rocade Nord-Ouest de BOURGES ;

Vu la délibération n° AD 56/2017 du Conseil départemental du 3 avril 2017 confirmant la déclaration de projet de la rocade Nord-Ouest de BOURGES et demandant la prorogation de la déclaration d'utilité publique ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles, et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention du 26 mai 2016 avec la communauté d'agglomération Bourges Plus relative au financement de la rocade Nord-Ouest de BOURGES ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que les services de l'État ont demandé plusieurs modifications importantes du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par le Département, et ont émis de nombreuses prescriptions ;

Considérant que le dossier définitif a été déposé le 15 avril 2019 à la direction départementale des territoires (DDT) du Cher ;

Considérant que les travaux devraient donc débuter tardivement en 2019, après l'instruction de la demande par les services de l'État, après l'enquête publique et après la délivrance de l'autorisation environnementale ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de modifier l'échéancier du versement de la participation financière de la communauté d'agglomération Bourges Plus à l'opération Rocade Nord-Ouest de BOURGES.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, de la convention du 26 mai 2016 avec la communauté d'agglomération Bourges Plus, précisant sa participation financière à l'opération Rocade Nord-Ouest de BOURGES concernant la première phase de réalisation,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

Programme : RECETRD
Nature analytique : Subventions d'amortissement non amortissables - communes et structures
intercommunales
Imputation budgétaire : article 1324

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 octobre 2019

Acte publié le : 10 octobre 2019

POINT N° 65

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES
Echange parcellaire
Commune de VASSELAY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9, L.1311-10, L.1311-11, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1, L.3211-23, L.3222-2, L.3222-3 et suivants et R.1211-9 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1986, modifié le 17 décembre 2001, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la construction de la rocade Nord-Ouest de BOURGES sur les communes de SAINT-DOULCHARD, SAINT-ELOY-DE-GY, VASSELAY et FUSSY, en date du 26 juillet 2007, prorogé une première fois le 22 février 2012 et prorogé une seconde fois par décret le 24 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° AD 140/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015, autorisant le président à lancer les procédures d'acquisitions foncières, soit par négociation à l'amiable, soit par voie d'expropriation si nécessaire, ainsi que toutes les procédures s'y rapportant ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la promesse unilatérale d'échange signée par les propriétaires actuels de la parcelle ZL 127 ;

Vu la promesse de transfert de bail signée par les locataires actuels de la parcelle ZL 127 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher doit se rendre propriétaire des parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la rocade Nord-Ouest de BOURGES ;

Considérant que des parcelles peuvent faire l'objet d'échanges avec des propriétaires qui en acceptent l'entrée en jouissance par le Conseil départemental ;

Considérant que les frais liés aux échanges sont à la charge du Département du Cher ;

Considérant que la valeur de transaction s'élevant à 17 357 € (surface de 3 ha 4 a 51 ca estimée sur la base de 5 700 € par hectare – montant négocié par la SAFER du Centre en fonction du prix du marché), ce montant ne justifie pas une consultation auprès des services des domaines puisque le seuil est fixé à 180 000 € ;

Considérant que la parcelle ZL 127 étant exploitée par un locataire, il est également nécessaire de procéder à un transfert de bail ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la promesse unilatérale d'échange,
- **d'approuver** la promesse de transfert de bail,

- **d'échanger** entre les promettants, mentionnés ci-joint, et le Conseil départemental du Cher les parcelles suivantes :

Acquisition par le Département			Cession par le Département		
Référence cadastrale	Commune Lieu-dit	Surface à acquérir par le Département	Référence cadastrale	Commune Lieu-dit	Surface à céder par le Département
ZL137 (partie ZL127) ZL138 (partie ZL127)	<u>VASSELAY</u> Les Bois Ronds Les Bois Ronds	1ha 54a 12ca 1ha 50a 39ca -----	ZL161 (partie 126) ZL174 (partie 128)	<u>VASSELAY</u> Les Bois Ronds Les Bois Ronds	44a 14ca 2ha 14a 95ca -----
	TOTAL	3ha 04a 51ca		TOTAL	2ha 59a 09ca

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental du Cher à signer l'acte notarié relatif à ces échanges.

Les frais d'acte notarié sont à la charge du Département du Cher.

Code programme : INV
Imputation budgétaire : acquisition foncière pour réseaux de voirie
Nature analytique : 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 66

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES
Acquisition parcellaire
Commune de FUSSY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-11, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1, L.3221-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1 et suivants, R.1211-9 et R.3211-6 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1986, modifié le 17 décembre 2001, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la construction de la rocade Nord-Ouest de BOURGES sur les communes de SAINT-DOULCHARD, SAINT-ELOY-DE-GY, VASSELAY et FUSSY, en date du 26 juillet 2007, prorogé une première fois le 22 février 2012 et prorogé une seconde fois par décret le 24 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° AD 140/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015, autorisant le président à lancer les procédures d'acquisitions foncières, soit par négociation à l'amiable, soit par voie d'expropriation si nécessaire, ainsi que toutes les procédures s'y rapportant ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la promesse unilatérale de vente signée par le propriétaire actuel de la parcelle ZE 150 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient d'acquérir la parcelle nécessaire à l'aménagement de la rocade Nord-Ouest de BOURGES ;

Considérant que la parcelle a fait l'objet d'une négociation amiable avec l'intéressé qui en a accepté l'entrée en jouissance par le Conseil départemental ;

Considérant que les frais liés à la vente sont à la charge du Département du Cher ;

Considérant que la valeur de transaction s'élevant à 3 500 € (surface de 7 030 m² estimée sur la base de 5 000 € par hectare – montant négocié par la SAFER du Centre en fonction du prix du marché), ce montant ne justifie pas une consultation auprès des services des domaines puisque le seuil est fixé à 180 000 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **l'acquisition**, par le Conseil départemental, du tènement mentionné au tableau ci-dessous, auprès du promettant mentionné ci-joint, étant précisé que la transaction est établie par acte notarié,

Référence cadastrale	Commune et Lieu-dit	Surface à acquérir	Indemnités	
			Nature	En €
ZE 150	FUSSY Les Lacs	7 030 m ²	Principale	3 500 €

- **la prise en charge**, par le Conseil départemental, des frais liés à l'acquisition de cette parcelle,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition.

Code programme : INVDIRRD
Nature analytique : Acquisitions foncières pour réseaux voirie
Imputation budgétaire : article 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 67

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

VENTE D'UN CAMION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition location...) ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que ce bien mobilier géré par le centre fonctionnel de la route est vétuste et inadapté aux besoins du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la vente en directe à la commune de MEHUN-SUR-YÈVRE, moyennant la somme de 5 000 €, d'un camion 14 tonnes de marque Renault, type Midlum 180, immatriculé CM-175-CM.

Code programme : 2005P144

Nature analytique : produits des cessions des éléments d'actifs

Imputation budgétaire : 775

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 68

<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</p>
--

**MANIFESTATIONS D'INTERET LOCAL
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 29/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives au Cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées depuis le vote du budget primitif 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** des subventions, pour un montant total de **1 400 €**, selon le détail mentionné en annexe.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 69

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**PLENIERE "DIRIGEANTS MANAGERS, A L'AUBE DE GRANDS DEFIS"
Attribution de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 29/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives notamment à la communication et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprises (CJD Berry) a organisé le 27 juin 2019 un évènement exceptionnel sur le territoire du Cher au sein de l'Abbaye de Noirlac : une plénière sur le thème « dirigeants, managers à l'aube de grands défis », un moment inspirant pour apporter une vision projective sur l'avenir du territoire, sortir de son quotidien et anticiper ;

Considérant que cette plénière s'est adressée aux dirigeants et managers du Berry et a regroupé plus de 300 personnes ;

Considérant que, soucieux de renforcer son attractivité territoriale, le Conseil départemental a décidé de s'associer à cet évènement en tant que partenaire ;

Considérant que cette soirée a permis de mettre en avant les réussites du territoire et dans ce cadre, toutes les initiatives de promotion qui concourent à l'attractivité du territoire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de **3 500 €** à l'association Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprises (CJD) Berry au titre du partenariat.

Code programme : 2006 P075

Code opération : 2006 P075 019

Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 70

<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</p>
--

**ASSOCIATION PIED DE NEZ
Abrogation de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 125/2015 du Conseil départemental du 19 octobre 2015 approuvant la convention de parrainage entre le Département et l'association Pied de Nez ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 29/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives à la communication et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération du n° CP 60/2019 du 4 mars 2019 approuvant la convention avec l'association Pied de Nez et lui attribuant la somme de 5 000 € ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la suspension de l'activité de l'association ;

Considérant la demande d'abrogation du bénéficiaire en date du 3 juillet 2019 ;

Considérant que cette abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'abroger** la délibération susvisée n° CP 60/2019 de la commission permanente du 4 mars 2019.

Code programme : 2006P075

Code opération : 2006P075O19

Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 71

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-23, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R.421-14 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.125-57 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour procéder à la désignation, dans les organismes extérieurs, des représentants du Conseil départemental et de toute autre personnalité dont la désignation relève de la compétence du Département ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de modifier la représentation du Conseil départemental au sein du conseil d'administration du collège Julien Dumas à NÉRONDES ;

Considérant que le Plan particulier d'intervention (PPI) du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de DAMPIERRE-EN-BURLY a récemment été modifié par la Préfecture du Loiret et que ce nouveau plan porte à 20 km autour de la centrale le périmètre réglementaire autour du CNPE ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil départemental au sein du collège des élus de la commission locale d'information (CLI) de DAMPIERRE-EN-BURLY ;

Considérant qu'il convient de modifier la représentation du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des Résidences de Bellevue de BOURGES ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **de désigner** au sein du conseil d'administration du collège Julien Dumas à NÉRONDES :

Représentants titulaires

- Mme Bernadette COURIVAUD
- M. Robert BELLERET

Représentants suppléants

- Mme Marie-Pierre RICHER
- M. Pascal AUPY

– **de désigner** au sein du collège des élus de la commission locale d'information de DAMPIERRE-EN-BURLY :

Représentante titulaire

- Mme Anne CASSIER

– **de désigner** au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des Résidences de Bellevue de BOURGES :

Représentantes titulaires

- Mme Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE
- Mme Irène FELIX

PRECISE que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 72

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher
Réhabilitation de 36 logements
Rue Jean Chaumeau
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 49/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au cadre de gestion des garanties d'emprunts concernant Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu le contrat de prêt n° 95985 en annexe signé entre Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 362 577 € soit 100 % de l'emprunt, composé d'une seule ligne de prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à effectuer des travaux de réhabilitation sur 36 logements situés entre la place Rabelais et la rue Jean Chaumeau à BOURGES ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 362 577 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, les charges et conditions du contrat de prêt n° 95985 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt PAM (prêt à l'amélioration) est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 36 logements situés entre la place Rabelais et la rue Jean Chaumeau à BOURGES.

Les caractéristiques financières de ce prêt PAM (prêt à l'amélioration), sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne de prêt	5300490
Montant du prêt	362 577 €
Durée de la phase d'amortissement	19 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si profil «intérêts différés» : Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période d'amortissement de **19 ans**, soit jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, dont Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt ci-jointe,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention, à intervenir avec l'emprunteur, et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 73

<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</p>
--

**GARANTIE D'EMPRUNT
Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher
Réhabilitation de 56 logements
Impasse Jean Chaumeau
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 49/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au cadre de gestion des garanties d'emprunts concernant Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu le contrat de prêt n° 96916 en annexe signé entre Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 525 575 € soit 100 % de l'emprunt, composé d'une seule ligne de prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à effectuer des travaux de réhabilitation sur 56 logements situés impasse Jean Chaumeau à BOURGES ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 525 575 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, les charges et conditions du contrat de prêt n° 96916 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt PAM (prêt à l'amélioration) est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 56 logements situés impasse Jean Chaumeau à BOURGES.

Les caractéristiques financières de ce prêt PAM (prêt à l'amélioration), sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne de prêt	5302956
Montant du prêt	525 575 €
Durée de la phase d'amortissement	19 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si profil « intérêts différés » : Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période d'amortissement de **19 ans**, soit jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, dont Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt ci-jointe,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention, à intervenir avec l'emprunteur, et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 74

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher
Réhabilitation de 36 logements
Avenue d'Augsbourg
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 49/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au cadre de gestion des garanties d'emprunts concernant Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu le contrat de prêt n° 98617 en annexe signé entre Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 40 555 € soit 100 % de l'emprunt, composé d'une seule ligne de prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à créer des ventilations mécaniques contrôlées sur 36 logements situés 1 à 36 avenue d'Augsbourg - La Maison de Frantz à BOURGES ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 40 555 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98617 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt PAM (prêt à l'amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 36 logements situés 1 à 36 avenue d'Augsbourg - La Maison de Frantz à BOURGES.

Les caractéristiques financières de ce prêt PAM (prêt à l'amélioration), sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne de prêt	5301469
Montant du prêt	40 555 €
Durée de la phase d'amortissement	19 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si profil «intérêts différés» : Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période d'amortissement de **19 ans**, soit jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, dont Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, de garantie d'emprunt,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention, à intervenir avec l'emprunteur, et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 octobre 2019

Acte publié le : 11 octobre 2019

POINT N° 75

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**REGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION ENFANCE FAMILLE
Remise gracieuse du débet mis à la charge du régisseur**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et notamment les articles 12 et 13 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1944, modifié par l'arrêté du 24 juin 1985 instituant une régie d'avances auprès du service d'aide sociale à l'enfance à la direction de la prévention et du développement social pour le paiement d'allocations d'argent de poche et de secours de 1^{er} besoin ;

Vu les arrêtés des 14 février 2007, 31 janvier 2011, 16 novembre 2012, 20 novembre 2015 et 27 juin 2018 modifiant cette régie d'avances secours 1^{er} besoin et argent de poche « Urgence » HELIOS n° 7 à la direction enfance, adolescence, famille ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières et pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2019 portant nomination d'un régisseur à la régie d'avances secours 1^{er} besoin et argent de poche « Urgence » HELIOS n° 7 à la direction enfance, adolescence, famille ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le procès-verbal de vérification de cette régie dressé le 30 juillet 2019 a constaté une erreur de caisse de 38 € ;

Considérant que, le 28 août 2019, un ordre de reversement a été émis pour le montant du déficit constaté ;

Considérant que le régisseur a demandé à bénéficier d'une remise de dette totale auprès du directeur départemental des finances publiques ;

Considérant que le président du Conseil départemental émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse de dette du régisseur de la direction enfance famille compte tenu de la rigueur et du sérieux avec lesquels le régisseur exerce ses fonctions depuis des années et du fait également des nombreuses interventions nécessaires sur cette régie avec des faibles montants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable** sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur principal de la régie d'avances secours 1^{er} besoin et argent de poche « Urgence » HELIOS n° 7 concernant le déficit de caisse pour un montant de 38 €.

code opération : 2005P077O016
nature analytique : remise gracieuse
imputation comptable : 6747

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 octobre 2019

Acte publié le : 10 octobre 2019

POINT N° 76

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS
Projets éligibles en 2019 - Plans de financement**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3334-10 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment l'article 259 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières ;

Considérant que le montant de la part « projets » de la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) s'élève pour le Cher à 1 354 515 € ;

Considérant que la délibération du Conseil départemental adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement fait notamment partie des pièces constitutives des dossiers de demande de subvention au titre de la DSID ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d’approuver** les projets sur lesquels porteront les demandes de subvention au titre de la part « projets » de la dotation de soutien à l’investissement des Départements (DSID) :

- création du futur centre d’exploitation de VIERZON – travaux de rénovation énergétique,

- remplacement des systèmes de sécurité incendie dans 7 collèges,

- 2^e phase traitement de l’humidité bâtiment R+1 : isolation murs du collège Fernand Léger à VIERZON,

- rénovation du clos et couvert du collège Jean Renoir à BOURGES,

- réfection de la verrière au collège Édouard Vaillant à VIERZON,

- déplacement de la vie scolaire du collège Le Colombier à DUN-SUR-AURON,

- réaménagement de la cuisine du collège Jules Verne à BOURGES,

- travaux d’aménagement et d’entretien du pôle de formations sanitaires et sociales de BOURGES,

- remplacement du système de sécurité incendie et déplacement de la centrale incendie du foyer de l’enfance de VIERZON,

- sécurisation des collèges Roger Martin du Gard à SANCERGUES et Axel Kahn à CHATEAUMEILLANT,

– **d’approuver** les plans de financement prévisionnels de ces projets ci-joints. étant précisé que M. le président du Conseil départemental demandera à l’État l’attribution des subventions conformément à la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au président.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 octobre 2019

Acte publié le : 10 octobre 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil
peuvent être consultés sur demande
adressée par courriel à
service.assemblees@departement18.fr
ou par téléphone au 02.48.27.69.42
et 02.48.27.81.25**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 4^{ème} trimestre 2019

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – octobre 2019